



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Projet d'ordre du jour annoté de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale*

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Projet d'ordre du jour annoté	5
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	5
h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection	5
30. Question de Chypre	6
31. Agression armée contre la République démocratique du Congo	6
32. Question des îles Falkland (Malvinas)	7
33. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	7
34. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït	7

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 9 février 2004 (A/59/50) et un rectificatif le 19 février 2004 (A/59/50/Corr.1). L'ordre du jour provisoire a été publié le 16 juillet 2004 (A/59/150).

** Le présent additif à la liste préliminaire annotée a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/59/150).

35. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.	8
43. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.	8
44. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.	9
53. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.	10
54. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.	12
55. Renforcement du système des Nations Unies.	13
78. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.	14
108. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes.	14
a) Organisation des Nations Unies.	14
b) Programme des Nations Unies pour le développement.	14
c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance.	14
d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.	14
e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.	14
f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.	14
g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement.	14
h) Fonds des Nations Unies pour la population.	15
i) Programme des Nations Unies pour les établissements humains.	15
j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.	15
k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.	15
l) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.	15
m) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994.	15
n) Plan-cadre d'équipement.	15

109. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	18
110. Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005	23
111. Planification des programmes	35
112. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	36
113. Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique	37
114. Plan des conférences.	38
115. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	40
116. Gestion des ressources humaines.	42
117. Corps commun d'inspection.	46
118. Régime commun des Nations Unies	48
119. Régime des pensions des Nations Unies	49
120. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne	51
121. Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale . .	53
122. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	54
123. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994.	56
124. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.	57
125. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	59
126. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola	67
127. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine.	68
128. Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire ¹	69
129. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. . .	69
130. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	71

¹ Dans sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire jusqu'au 4 avril 2004. Voir également point 157).

131. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	73
132. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental	74
133. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.	76
134. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	78
135. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.	79
a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït	79
b) Activités diverses	80
136. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	80
137. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	82
138. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	83
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement.	83
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	85
139. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone	87
140. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	88
149. Cour pénale internationale	90
154. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de Shanghai pour la coopération	90
155. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de développement de l'Afrique australe	91
156. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi	91
157. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	92
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.	93

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/59/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session (A/59/150, publié le 16 juillet 2004), et contient des éléments d'information sur ses points 17 h), 30 à 35, 43, 44, 53 à 55, 78, 108 à 140, 149 et 154 à 158.

II. Projet d'ordre du jour annoté

17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que le nombre des membres de cet organe ne doit pas être supérieur à onze (résolution 31/192).

À sa cinquante-huitième session, par sa décision 58/422 du 5 août 2004, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005 et s'achevant le 31 décembre 2009.

Au 1^{er} janvier 2005, le Corps commun d'inspection sera composé des 11 membres suivants :

M^{me} Doris Bertrand-Muck (Autriche)*, M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)**, M. Ion Gorita (Roumanie)*, M. Tang Guangting (Chine)**, M. Tadanori Inomata (Japon)****, M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)*, M. Louis-Dominique Ouédraogo (Burkina Faso)*, M. Christopher Thomas (Trinité-et-Tobago)***, M. Victor Vislykh (Fédération de Russie)***, M^{me} Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique)** et M. Muhammad Yussuf (République-Unie de Tanzanie)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2008.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2009.

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration des mandats de M^{me} Bertrand-Muck, M. Gorita, M. Münch et M. Ouédraogo.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/59/108.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 17 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/58/108
Note du Président de l'Assemblée générale	A/58/111
Séances plénières	A/58/PV.57 et 93
Décision	58/422

30. Question de Chypre

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, le point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 30 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

31. Agression armée contre la République démocratique du Congo

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, le point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 31 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

32. Question des îles Falkland (Malvinas)

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, le point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 32 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Décision	58/511
Résolution	58/316

33. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, le point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 34 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

34. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, le point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 35 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

35. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, le point resterait inscrit en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 36 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

43. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner ce point tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale n'a pris aucune décision sur ce point. Le point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session, conformément à la résolution 55/285.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la cinquante-neuvième session, le point resterait inscrit en

vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe) (voir aussi le point 53).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

**44. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session
extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement
sur le VIH/sida**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2005 une réunion de haut niveau consacrée à l'examen des progrès faits dans la concrétisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport analytique d'ensemble (résolution 58/236).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que la réunion de haut niveau consacrée à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida se tiendrait le 2 juin 2005 et serait centrée sur les aspects techniques; elle a décidé également que l'examen devrait apporter une contribution à la réunion plénière de haut niveau, qui doit se tenir au début de la soixantième session de l'Assemblée générale en 2005, afin d'entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que dans l'application intégrée et coordonnée des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes; elle a décidé des dispositions pratiques concernant la réunion de haut niveau et décidé également que le Président de l'Assemblée générale finaliserait, avec le soutien du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et en consultation avec les États Membres, tout autre point d'organisation restant à régler (résolution 58/313).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/236).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 47 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/184
Projets de résolution	A/58/L.54 et 65
Séances plénières	A/58/PV.78 et 92
Résolution	58/236 et 58/313

53. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a adopté un texte sur le renforcement de l'autorité et du rôle de l'Assemblée générale et sur l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale (résolution 58/126, annexe).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendraient normalement les lundis et jeudis; et que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/55/6/Rev.1), sous les intitulés suivants : « i) Maintien de la paix et de la sécurité internationales; ii) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies; iii) Développement de l'Afrique; iv) Promotion des droits de l'homme; v) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire; vi) Promotion de la justice et du droit international; vii) Désarmement; et viii) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », avec un titre supplémentaire « ix) Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (résolution 58/316, annexe B). À la même session, l'Assemblée générale a aussi décidé que les points intitulés « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement » et « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » seraient éliminés de l'ordre du jour; que les points intitulés « Question de Chypre », « Aggression armée contre la République démocratique du Congo », « Question des îles Falkland (Malvinas) », « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti », « L'aggression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales », « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'aggression irakienne contre le Koweït » et « Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste » resteraient inscrits à l'ordre du jour en vue d'être examinés sur notification d'un État Membre; que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière; que le point subsidiaire « Le sport au service de la paix et du développement : pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » serait examiné tous les deux ans et que les points « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine » et « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » seraient examinés tous les trois ans; que le point intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et le point subsidiaire intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : Assistance économique spéciale à certains pays ou régions » seraient renvoyés à la Deuxième Commission

chaque année pour examen; que le point intitulé « Vers des partenariats mondiaux » serait renvoyé à la Deuxième Commission tous les deux ans pour examen; que le point subsidiaire intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale: Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies » serait renvoyé à la Deuxième Commission tous les trois ans pour examen; que le point intitulé « Crise mondiale de la sécurité routière » serait renvoyé à la Troisième Commission tous les deux ans pour examen; que le point intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » serait renvoyé à la Quatrième Commission chaque année pour examen; que le point intitulé « Assistance à la lutte antimines » serait renvoyé à la Quatrième Commission tous les deux ans pour examen; que le point intitulé « Université pour la paix » serait renvoyé à la Quatrième Commission tous les trois ans pour examen; que le Secrétaire général lui présenterait un rapport de synthèse unique au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres »; et que les aménagements présentés ci-dessus prendraient effet à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (résolution 58/316, annexe D).

À cette même reprise de session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé que chaque grande commission accorderait une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présenterait à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1^{er} avril 2005 au plus tard; qu'elle devrait adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante; et qu'elle devrait avoir recours à la pratique des débats interactifs et des discussions de groupe, ainsi qu'à celle des séances de questions, le cas échéant (résolution 58/316, annexe C). L'Assemblée générale a décidé en outre que, chaque année en juillet, le Bureau étudierait le projet de programme de travail de la session suivante de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumettrait des recommandations sur la question à l'Assemblée, et que le Secrétaire général indiquerait dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir; que le Bureau continuerait d'examiner, dans le cadre de discussions ouvertes, la poursuite de la biennalisation, de la triennalisation, du regroupement ou de l'élimination des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale et ferait des recommandations sur la question à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session; et que le Bureau continuerait de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et ferait des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en déciderait le 1^{er} avril 2005 au plus tard (résolution 58/316, annexe E).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre une version mise à jour de la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7), pour examen par le Bureau; lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/316, annexe F). L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixantième

session sur tous les aspects de l'application des résolutions 58/126 et 58/316. (résolution 58/316).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 55 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/864
Projets de résolution	A/58/L.49/Rev.1 et 66
Séances plénières	A/58/PV.76 et 92
Résolutions	58/126 et 58/316

**54. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité
et de l'augmentation du nombre de ses membres
et questions connexes**

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en septembre 2004, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, sur les travaux que celui-ci avait réalisés pendant sa cinquante-huitième session; pris note avec appréciation de l'initiative du Président d'inciter à un véritable débat sur les thèmes de fond ayant trait à la réforme complète du Conseil de sécurité et, à cet égard, pris acte des six thèmes débattus lors des consultations du Groupe de travail; et décidé que la question devrait être examinée au cours de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter, avant la fin de sa cinquante-neuvième session, un rapport contenant toutes les recommandations convenues (décision 58/572).

Documentation : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée, Supplément n° 47 (A/58/47).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 56 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité : Supplément n° 47 (A/58/47)

Projet de décision	A/58/47, par. 30
Séances plénières	A/58/PV.30, 31, 35, 36 et 95
Décision	58/572

55. Renforcement du système des Nations Unies

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un « cadre stratégique » destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans; affirmé que le cadre stratégique serait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que c'est sur la base de ce document que seraient accomplis la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation; et décidé d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique (résolution 58/269).

Participation du Saint-Siège aux travaux de l'Organisation des Nations Unies

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a déclaré conférer au Saint-Siège, en sa qualité d'État ayant le statut d'observateur et comme indiqué dans l'annexe de la résolution, les droits et privilèges pour ce qui est de participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et des conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée ou d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux conférences des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de l'informer, pendant la session en cours, de l'application des modalités figurant en annexe à la résolution (résolution 58/314).

Réaffirmer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion de la coopération internationale

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en août 2004, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle irremplaçable de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité d'assurer de manière transparente l'égale participation de tous les États Membres à un système multilatéral inspiré de la Charte et fondé sur des valeurs et des normes universellement reconnues; réaffirmé aussi son attachement au multilatéralisme; appelé à nouveau l'attention sur les prérogatives et fonctions respectives de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que sur la nécessité de renforcer la coordination entre ces organes; et s'est engagée à œuvrer en faveur du renforcement de son rôle de coordonnateur de l'action menée par la communauté internationale à cet égard, en vue de garantir l'instauration d'un environnement économique international juste, démocratique, transparent et équitable, dans lequel tous les pays, en particulier les pays en développement, tirent parti des débouchés offerts par la mondialisation (résolution 58/317).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/300).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 59 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/58/SR.13, 18, 23, 24 et 30
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/587

Projets de résolution	A/58/L.64 et A/58/L.67/Rev.1
Séances plénières	A/58/PV.79, 92 et 93
Résolutions	58/269, 58/314 et 58/317

78. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix aux paragraphes 29 à 177 de son rapport, et prié le Comité spécial de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur ses travaux (résolution 58/315).

Documentation : Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 (A/59/19).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 (A/58/19)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/58/694)

Comptes rendus analytiques A/C.4/58/SR.8 à 11 et 26

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/58/474/Add.1

Séance plénière A/58/PV.92

Résolution 58/315

108. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) Organisation des Nations Unies
- b) Programme des Nations Unies pour le développement
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

- h) Fonds des Nations Unies pour la population**
- i) Programme des Nations Unies pour les établissements humains**
- j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**
- k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**
- l) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**
- m) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**
- n) Plan-cadre d'équipement**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière en fin d'exercice pour chacune des activités considérées. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a accepté le rapport financier et les états financiers vérifiés ainsi que le rapport et l'opinion du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002; pris note avec préoccupation des carences relevées par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des ressources financières et humaines du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, demande instamment au Haut Commissaire de continuer à appliquer les recommandations du Comité et l'a prié d'informer régulièrement les organes directeurs compétents des progrès réalisés à cet égard; pris note des efforts réalisés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes; pris note avec inquiétude de la nouvelle baisse des réserves du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et prié le Haut Commissaire d'étudier les causes des déficits persistants enregistrés par le Haut Commissariat afin qu'en règle générale, au cours d'un exercice donné, celui-ci ne dépense pas plus que le montant de ses recettes; prié le Secrétaire général de lui communiquer le montant total du passif non provisionné que représentent pour l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies les prestations payables à la cessation de service et après, et de lui

proposer des mesures visant à assurer progressivement le financement intégral de ces éléments de passif; pris note avec satisfaction de la recommandation préconisant de regrouper en un rapport unique les rapports du Secrétaire général relatifs aux comptes de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies; prié le Secrétaire général de continuer à faire le point, dans le rapport unifié, sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en y incluant des précisions sur les recommandations qui ont été appliquées en partie et sur celles qui ne l'ont pas été du tout; et prié les organisations dont les comptes ont été vérifiés de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer intégralement et rapidement les recommandations des vérificateurs auxquelles elles n'ont pas encore donné suite (résolution 58/249 A).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a accepté les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003; pris note des observations et souscrit aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui concernent le rapport du Comité des commissaires aux comptes; prié le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que le contrôle interne des opérations de maintien de la paix soit amélioré, afin d'assurer une utilisation optimale des ressources consacrées à l'audit; et prié également le Secrétaire général de veiller à l'application intégrale des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des recommandations connexes du Comité consultatif, rapidement et en temps utile (résolution 58/249 B).

Documentation :

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - i) Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. I;
 - ii) Centre CNUCED/OMC du commerce international : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. III;
 - iii) Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. IV;
 - iv) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/59/5/Add.1);
 - v) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B (A/59/5/Add.2);
 - vi) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/59/5/Add.3);
 - vii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5D (A/59/5/Add.4);
 - viii) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5F (A/59/5/Add.6);
 - ix) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/59/5/Add.7);
 - x) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5H (A/59/5/Add.8);

- xi) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément n° 5I (A/59/5/Add.9);
 - xii) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/59/5/Add.10);
 - xiii) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5K (A/59/5/Add.11);
 - xiv) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12);
 - xv) Plan-cadre d'équipement;
- b) Rapport financier et états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/59/5), vol. II;
 - c) Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/58/5/Add.5);
 - d) Rapports du Secrétaire général (résolutions 52/212, 52/212 B et 58/249);
 - e) Note du Secrétaire général transmettant le Rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, A/59/161;
 - f) Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports à l'intention de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, A/59/162;
 - g) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'ONU pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003, A/59/318 et Add.1;
 - h) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports financiers et états financiers vérifiés et sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/59/7 et additifs).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 118 de l'ordre du jour)**

Rapport financier et états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/58/5), vol. II

États financiers vérifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/58/5/Add.5)

Deuxième rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée par l'Organisation des Nations Unies aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 (A/58/97)

Deuxième rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001 (A/58/97/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période terminée le 30 juin 2003 (A/58/737) (points 118 et 134)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Comité des commissaires sur la suite donnée aux recommandations du Comité pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/58/114)

Le rapport d'activité du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement (A/58/321)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/384 et A/58/759, sect. II)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.2, 9, 40, 41 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/58/570 et Add.1

Séances plénières A/58/PV.79 et 91

Résolutions 58/249 A et B

**109. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

À sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Planification des programmes », l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies devait être présenté tous les deux ans à l'Assemblée générale par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents (résolution 54/236).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (résolutions 41/213 et 58/269).

Réforme des achats

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'encourager les organismes des Nations Unies à améliorer les pratiques suivies pour la passation des marchés, notamment en simplifiant la procédure d'enregistrement des fournisseurs figurant déjà dans le fichier d'un autre organisme du système, en utilisant l'Internet, entre autres moyens, et en publiant sur leurs sites Web respectifs les informations relatives aux marchés; a prié également le Secrétaire général d'encourager les organismes des Nations Unies à prendre de nouvelles mesures pour offrir aux fournisseurs situés dans des pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés; et l'a prié en outre de lui présenter par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne, à sa cinquante-neuvième session au plus tard, un rapport sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier dans le domaine du transport de fret ainsi qu'un rapport sur l'application de la résolution et sur tous les autres aspects de la réforme des achats (résolution 57/279).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats, A/59/216;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant :
 - Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien et ses observations sur la question (résolution 57/279) (points 109 et 120);
 - Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'Inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Centre du commerce international CNUCED/OMC (points 109 et 120), A/59/229;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la cinquante-septième session (point 111 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/57/187)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.1, par. 2 à 9) (points 111 et 112)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.7, 8, 28, 32, 33 et 38
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/648
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/279

Pratiques en matière d'externalisation

À sa cinquante-huitième session, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/57/185), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application des dispositions de sa résolution 55/232 et des activités externalisées en 2002 et 2003, en donnant notamment des précisions sur la nature et la localisation des activités externalisées, accompagnées de considérations plus détaillées justifiant le recours à l'externalisation (résolution 58/276).

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion des pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation

À sa cinquante-huitième session, ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation » (A/58/92), les commentaires du Secrétaire général sur la question (voir A/58/92/Add.1) et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/389), a prié le Secrétaire général de faire en sorte que les fournisseurs dont le personnel doit être présent dans les locaux des Nations Unies à titre régulier assument la responsabilité de procéder, à leurs frais, au contrôle des antécédents de chacun de leurs employés concernés et de faire part aux membres du Groupe de travail interorganisations sur les achats des observations de la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat relatives à l'utilisation des nouvelles grilles qu'elle a adoptées pour le suivi, l'évaluation et l'approbation des prestations fournies dans le cadre de contrats d'externalisation, et de lui rendre compte dans son prochain rapport sur les pratiques en matière d'externalisation (résolution 58/277).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les pratiques en matière d'externalisation (résolutions 58/276 et 58/277), A/59/227;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 119 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation » (A/58/92) et les commentaires du Secrétaire général sur la question (voir A/58/92/Add.1) (point 129)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.1 et A/58/389)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.2, 3 et 9

Rapport de la Cinquième Commission A/58/571

Séance plénière

A/58/PV.79

Résolutions

58/276 et 58/277

**Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs
et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne**

Services communs des organismes des Nations Unies à Genève

À sa cinquante-huitième session, ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne, ainsi que les observations du Secrétaire général, du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant, l'Assemblée générale a décidé de reprendre à sa cinquante-neuvième session, lorsque le Comité consultatif aura publié son rapport sur la question, l'examen du rapport du Corps commun d'inspection et des observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination s'y rapportant (résolution 58/278).

Questions dont l'examen est reporté

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en avril 2004, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquante-neuvième session l'examen des documents suivants :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation de l'Organisation des Nations Unies, A/58/708 (point 119);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne relatives au Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, A/58/725 (point 119);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève, A/58/439 (point 119);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du fonctionnement du Comité du Siège pour les marchés, A/58/294 (points 119 et 130) (décision 58/564 B).

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a décidé qu'à l'avenir, les rapports concernant l'utilisation du personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités seraient établis tous les deux ans (résolution 57/281 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/281 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(points 111 et 118 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/57/187)

Rapport annuel du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 (A/57/721)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.1, par. 2 à 9) (points 111 et 112)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/57/735)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.7, 8, 12, 13, 15, 26, 28, 31 à 33, 38 à 40 et 56
----------------------------	--

Rapports de la Cinquième Commission	A/57/603/Add.1 (points 111 et 118) et A/57/648 (point 111)
-------------------------------------	--

Séances plénières	A/57/PV.78 et 90
-------------------	------------------

Résolutions	57/279 et 57/281 B
-------------	--------------------

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 119 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément n° 16 (A/58/16);

Rapports du Secrétaire général :

Services communs des organismes des Nations Unies à Genève (A/58/439)

Application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne relatives au Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/725)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation » (A/58/92 et les observations du Secrétaire général sur la question (A/58/92/Add.1) (point 129)

Le rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne (A/58/258) et les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/58/258/Add.1) (point 129)

Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation de l'Organisation des Nations Unies (A/58/708) (point 130)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/389) (point 129)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.2, 3, 8, 9, 22, 26, 31 à 33 et 39

Rapports de la Cinquième Commission A/58/571 et Add.2

Séances plénières A/58/PV.79 et 83

Résolutions 58/276 à 58/278

Décision 58/564 B

110. Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session des incidences au point de vue des politiques de gestion des ressources humaines du transfert à titre expérimental d'un maximum de 50 postes dans l'ensemble de l'Organisation; de l'état d'avancement dans l'amélioration du site Web de l'Organisation des Nations Unies par le transfert des postes linguistiques nécessaires; du renforcement de l'application de l'article 5.6 et de la règle 105.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes; des effets des investissements dans les technologies de l'information et des communications; du programme ordinaire de coopération technique; de l'application progressive de l'article 20 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'en assurer l'application intégrale; des propositions tendant à doter le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de moyens plus efficaces pour réduire le niveau de sous-représentation de certains États Membres et le nombre d'États Membres non représentés; de l'indépendance du Tribunal administratif des Nations Unies; de l'impact et du rapport coût-efficacité de toutes les activités du Département de l'information; du contenu du Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies qui, en tant que système d'archivage et de consultation des documents officiels, devrait porter sur l'ensemble de l'Organisation, y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi et toutes les commissions régionales; et des mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité du Compte pour le développement. L'Assemblée générale a également prié le Comité des commissaires aux comptes de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session des conclusions de l'examen de la méthode applicable à la réévaluation des coûts; et prié le Bureau des services de contrôle interne de lui rendre compte des conclusions de l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies; et de l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (résolution 58/270).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (établis en application de la résolution 58/270) :
 - i) Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (par. 10, 14 i), 25, 30 et 44);
 - ii) Rapport sur les incidences au point de vue des politiques de gestion des ressources humaines du transfert à titre expérimental d'un maximum de 50 postes dans l'ensemble de l'Organisation (par. 16);
 - iii) Rapport sur l'état d'avancement dans l'amélioration du site Web de l'Organisation des Nations Unies par le transfert des postes linguistiques nécessaires (par. 42);
 - iv) Rapport sur le renforcement de l'application de l'article 5.6 et de la règle 105.6 des Règlement et règles régissant la planification des programmes (par. 45) :
 - v) Rapport sur l'application de la stratégie relative aux technologies de l'information et des communications au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, A/59/265;
 - vi) Examen du programme ordinaire de coopération technique et des mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité du Compte pour le développement (par. 48 et 58);
 - vii) Proposition concernant l'application progressive de l'article 20 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'en assurer l'application intégrale (par. 49);
 - viii) Propositions tendant à doter le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de moyens plus efficaces pour réduire le niveau de sous-représentation de certains États Membres et le nombre d'États Membres non représentés (par. 51);
 - ix) Possibilité de rendre le Tribunal administratif des Nations Unies financièrement indépendant du Bureau des affaires juridiques, rapport demandé dans la résolution 57/307 en date du 15 avril 2003 (par. 53), A/59/78;
 - x) Évaluation systématique de l'impact et du rapport coût-efficacité de toutes les activités du Département de l'information (par. 55);
 - xi) Rapport sur l'élargissement du contenu du Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies à l'ensemble de l'Organisation, y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi et toutes les commissions régionales (par. 56);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants (établis en application de la résolution 58/270) :
 - i) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le fonctionnement et la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (par. 50);

- ii) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (par. 52);
- iii) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'examen de la méthode applicable à la réévaluation des coûts (par. 11);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément n° 7 (A/59/7) et additifs.

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 3 160 860 300 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 58/271 A).

Plan-cadre d'équipement

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquante-neuvième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 » et du rapport du Secrétaire général sur les modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement (A/58/729) (décision 58/564 C).

Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en mars 2004, l'Assemblée générale a pris acte des prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond et à la reprise de sa session de fond de 2003, a invité le Conseil économique et social à revoir sa décision 2003/269 du 23 juillet 2003 afin d'examiner la possibilité de ne pas tenir des séances supplémentaires de la Commission des droits de l'homme dans le cadre de sa soixantième session, a prié le Secrétaire général de fournir les services de conférence qui pourraient être requis par suite de l'adoption de la décision 2003/269 du Conseil, telle qu'elle aura été revue, et de lui faire rapport, à sa cinquante-neuvième session, sur les dépenses correspondantes dans le cadre de son premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 58/272, sect. IX). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport durant la partie principale de sa cinquante-neuvième session sur la nécessité de continuer d'accorder une subvention à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (résolution 58/272, sect. III).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (établis en application de la résolution 58/272)
 - i) Rapport sur une subvention à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (sect. III, par. 2);
 - ii) Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (sect. IX, par. 4);
 - iii) Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (sect. XXI), A/59/170;

- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2004-2005

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en mars 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à contracter pendant l'exercice biennal 2004-2005 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, et a décidé que le Secrétaire général présenterait au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions, un rapport sur toutes les dépenses ainsi engagées et présenterait à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 58/273).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (établi en application de la résolution 58/273), A/59/90;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Fonds de roulement

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en mars 2004, l'Assemblée générale a fixé à 100 millions de dollars des États-Unis le fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 58/274)

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Tribunal spécial pour la Sierra Leone

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 16,7 millions de dollars des États Unis pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004, et l'a prié de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session sur la question de la situation financière du Tribunal, notamment sur les efforts déployés afin de mobiliser des contributions volontaires pour financer les travaux du Tribunal (résolution 58/284).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (établi en application de la résolution 58/284);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Ressources nécessaires pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 6 millions de dollars des États Unis pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la

Commission mixte Cameroun-Nigéria jusqu'au 30 novembre 2004 et l'a prié de lui présenter, afin qu'elle l'examine au début de sa cinquante-neuvième session, un rapport détaillé sur les ressources nécessaires pour financer l'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria (résolution 58/294).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (établi en application de la résolution 58/294);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture, au titre du budget ordinaire, d'un crédit additionnel d'un montant de 18 287 100 dollars et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport d'ensemble sur la poursuite du renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies; elle l'a également prié de charger le Bureau des services de contrôle interne d'effectuer un audit de gestion sur l'utilisation et la gestion des crédits qu'elle a ouverts dans sa résolution 56/286 pour financer la mise en œuvre des mesures visant à renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies, et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session, dans le rapport d'ensemble sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (résolution 58/295).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (établi en application de la résolution 58/295, par. 6);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'utilisation et la gestion des crédits ouverts pendant l'exercice biennal 2002-2003 pour financer la mise en œuvre des mesures visant à renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies (résolution 58/295, par.8).

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en mars 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans des progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, compte tenu des vues et des recommandations figurant aux paragraphes 4, 5 et 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/711) (résolution 56/270).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (établi en application de la résolution 56/270);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Conditions de voyage par avion

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter son rapport sur les conditions de voyage par avion tous les deux ans (décision 57/589).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (établi en application de la décision 57/589);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auront été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement et sur l'exécution du plan-cadre (résolution 57/292, sect. II, par. 31 et 34).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (établi en application de la résolution 57/292);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié l'Institut de lui présenter, un an après la nomination du Directeur, un rapport sur son programme de travail et sur l'application des recommandations formulées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (résolution 57/311). À sa cinquante-huitième session, cependant, considérant qu'un directeur n'avait toujours pas été nommé, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de la suite donnée à la résolution 58/244 (résolution 58/244).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (établi en application de la résolution 58/244).

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juin 2002, l'Assemblée générale a décidé de procéder à la prochaine révision des conditions d'emploi et de la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, des juges du Tribunal pénal

international pour le Rwanda et des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au cours de sa cinquante-neuvième session (résolution 56/285).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (établi en application de la résolution 56/285);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 123 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/C.5/56/14)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7/Add.2)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/56/SR.57, 59 et 60
Rapport de la Cinquième Commission	A/56/736/Add.2
Séance plénière	A/56/PV.105
Résolution	56/285

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 112 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Arrangements budgétaires et financiers décentralisés pour les services centraux (A/57/348)

Conditions de voyage par avion (A/57/485)

Rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.3, sect. E)

Rapport oral du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/57/SR.39)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.12, 13, 15, 39, 40, 43 à 45, 49, 50, 52 à 54 et 56
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/649 et Add.2
Séances plénières	A/57/PV.78 et 90
Décisions	57/562 et 57/589

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 94 b) et f), 120, 121, 128, 129, 131 et 132 de l'ordre du jour, examinés
conjointement avec les points 131, 134, 137, 138, 140, 141, 142, 145 a) et b),
146 et 147 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément n° 16 (A/58/16)

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion » (A/58/82) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question (A/58/82/Add.1) (point 129 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse (A/58/214) (points 120 et 121 de l'ordre du jour)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/58/378) (points 121 et 128 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/6 (Introduction), A/58/6 (sect. 1 à 35), (sect.3)/Corr.1 et 2, (sect. 13)/Add.1, (sect.14)/Rev.1, A/58/6 (Income sect. 1 à 3) et A/58/6/Corr.1)

Projet de révision des programmes 8, 7 et 23 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/58/83, A/58/84 et A/58/90) (points 121 et 122 de l'ordre du jour)

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/58/158) (point 94 b) de l'ordre du jour)

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/58/173) (point 121 de l'ordre du jour)

Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain (A/58/188) (point 121 de l'ordre du jour)

Projet de budget, pour l'exercice biennal 2004-2005, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/58/226) (point 132 de l'ordre du jour)

Projet de budget, pour l'exercice biennal 2004-2005, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/58/226) (point 132 de l'ordre du jour)

Projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/58/269) (point 131 de l'ordre du jour)

Rapport détaillé sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/58/288) (point 132 de l'ordre du jour)

Rapport détaillé sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/366) (point 131 de l'ordre du jour)

Prévisions supplémentaires découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité relative à la création d'un poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/368) (points 131 et 132 de l'ordre du jour)

Stratégie en matière de technologies de l'information et des communications (A/57/620; A/58/377) (point 121 de l'ordre du jour)

Améliorations du processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/395 et Corr.1) (point 59 de l'ordre du jour)

Incidences financières découlant de la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/58/397) (points 121 et 125 de l'ordre du jour)

Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/58/398) (point 121 de l'ordre du jour)

Dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires (A/58/400) (point 121 de l'ordre du jour)

Proportion d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans les commissions régionales (A/58/403) (point 121 de l'ordre du jour)

Mise en œuvre des projets financés sur le Compte pour le développement : troisième rapport d'étape (A/58/404) (point 121 de l'ordre du jour)

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/58/528) (point 121 de l'ordre du jour)

Amélioration et modernisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/58/530) (points 121 et 125 de l'ordre du jour)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/58/544) (point 121 de l'ordre du jour)

Prévisions révisées comme suite à la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité relative à la création de cinq postes supplémentaires de juge *ad litem* au Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/550) (point 131 de l'ordre du jour)

Plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles (A/58/556) (point 121 de l'ordre du jour)

Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (A/58/558 et Add.1 et Add.1/Corr.1) (point 120 de l'ordre du jour)

Administration et gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/58/569) (point 121 de l'ordre du jour)

Plan-cadre d'équipement (A/58/599) (point 121 de l'ordre du jour)

Modes de financement possibles du plan-cadre d'équipement (A/58/729) (point 121 de l'ordre du jour)

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/58/733) (point 121 de l'ordre du jour)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (A/58/756) (points 121, 131, 134, 137, 138, 140, 141, 142, 145 a) et b), 146 et 147 de l'ordre du jour)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2003 (A/C.5/58/10)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/C.5/58/20 et Add.1)

Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme (A/C.5/58/23)

Incidences administratives et financières des propositions figurant dans le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/58/27)

Utilisation du montant inscrit au chapitre 3 (Affaires politiques) au titre des missions politiques spéciales (A/C.5/58/33)

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (A/C.5/58/34)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (A/57/442) et observations du Secrétaire général ainsi que du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport (A/57/442/Add.1)

Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, portant sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention (A/58/308) (point 94 f) de l'ordre du jour)

Rapport d'activité du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement (A/58/321) (point 118 de l'ordre du jour)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le plan-cadre d'équipement de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant de janvier à juillet 2003 (A/58/342) (points 121 et 130 de l'ordre du jour)

Note du Corps commun d'inspection ayant pour objet de clarifier certaines des recommandations figurant dans son rapport sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies comme suite à la décision 58/560 de l'Assemblée générale (A/58/714) (point 129 de l'ordre du jour)

Note du Secrétariat sur la possibilité d'organiser des visites guidées et d'ouvrir une librairie et une boutique de cadeaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et incidences financières connexes (A/58/727)

Notes du Secrétaire général :

Projet de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/367) (point 131 de l'ordre du jour)

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/C.5/58/3)

Utilisation du montant inscrit au chapitre 3 (Affaires politiques) au titre des missions politiques spéciales (A/C.5/58/33)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1)

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003 (A/58/7/Add.2)

Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/58/7/Add.4)

Sixième rapport (A/58/7/Add.5) :

Améliorations à apporter au processus actuel de planification et de budgétisation (A/58/7/Add.5, sect. I)

Incidences financières découlant de la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/58/7/Add.5, sect. II)

Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/58/7/Add.5, sect. III)

Dépenses additionnelles résultant de l'inflation et des fluctuations monétaires (A/58/7/Add.5, sect. IV)

Proportion d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans les commissions régionales (A/58/7/Add.5, sect. V)

Mise en œuvre des projets financés sur le Compte pour le développement : troisième rapport d'étape (A/58/7/Add.5, sect. VI)

Amélioration et modernisation des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/58/7/Add.6)

Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/58/7/Add.7)

Prévisions révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2003 (A/58/7/Add.8)

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/7/Add.9)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/58/7/Add.10)

Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et d'inflation (A/58/7/Add.11)

Administration et gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/58/7/Add.12)

Plan-cadre d'équipement (A/58/7/Add.15)

Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (A/58/7/Add.17)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/58/7/Add.18)

Incidences administratives et budgétaires du rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/7/Add.19)

Utilisation du montant inscrit au chapitre 3 (Affaires politiques) au titre des missions politiques spéciales (A/58/7/Add.28)

Fonds de réserve (A/58/7/Add.29)

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/58/7/Add.30)

Rapport oral y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/58/SR.49)

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/58/449) (point 132 de l'ordre du jour)

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/554) (point 131 de l'ordre du jour)

Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (A/58/604) (point 120 de l'ordre du jour)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (A/58/758) (points 121, 131, 134, 137, 138, 140, 141, 142, 145 a) et b), 146 et 147)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/58/SR.2 à 6, 24 et 37; A/C.5/58/SR.3, 8, 9, 10 à 16, 18, 20 à 31, 33, 37, 39, 42, 44, 45, 49 et 51
Rapports de la Deuxième Commission	A/58/484/Add.2 (point 94 b) de l'ordre du jour) et Add.6 (point 94 f) de l'ordre du jour)
Rapports de la Cinquième Commission	A/58/571/Add.3, A/58/572/Add.1 et 2, A/58/573 et Add.1 et 2, A/58/579, A/58/580 et A/58/820
Séances plénières	A/58/PV.79, 83 et 91
Résolutions	58/242, 58/243, 58/253, 58/255, 58/267 A, 58/270, 58/272, 58/273, 58/283, 58/284, 58/294 et 58/295
Décision	58/564 C

111. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant les révisions qu'il est proposé d'apporter aux programmes 7, 8 et 23 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 ainsi que ses autres recommandations, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur la définition des priorités (résolution 58/268).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un « cadre stratégique » destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans, et a insisté sur la nécessité de renforcer le système de suivi et d'évaluation et, à ce propos, a engagé le Secrétaire général à améliorer la présentation des rapports sur l'exécution et l'évaluation des programmes et le choix des dates auxquelles ces rapports paraissent (résolution 58/269).

Documentation :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-quatrième session : Supplément n° 16 (A/59/16);
- b) Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007 (A/59/6 (Part One) et Corr.1, (Prog. 1 à 26) et (Prog. 22)/Corr.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur le choix des priorités (A/59/87);

- d) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/59/69);
- e) Rapport du Secrétaire général sur les fonctions administratives du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (résolution 58/270 B);
- f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/59/79).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 122 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément n° 16 (A/58/16)

Notes du Secrétaire général :

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005,
Programme 8 : Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le
développement de l'Afrique (A/58/83)

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005,
Programme 7 : Affaires économiques et sociales (A/58/84)

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005,
Programme 23 : Information (A/58/90)

Compte rendu analytique	A/C.5/57/SR.30
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/574
Séance plénière	A/58/PV.79
Résolution	58/268

**112. Amélioration de la situation financière de l'Organisation
des Nations Unies**

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). Elle a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décision 34/435).

À la demande du Secrétaire général, un point intitulé « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrit à titre additionnel à l'ordre du jour de la quarantième session (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 et 42/460). À sa quarante-septième session, elle a décidé d'examiner à l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés « Crise financière actuelle de

l'Organisation des Nations Unies » et « Crise financière de l'Organisation des Nations Unies » sous un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 47/215).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres étaient tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions et constaté que, du fait que les contributions n'étaient pas acquittées intégralement et en temps voulu, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener efficacement ses activités s'était trouvée amoindrie et continuait de l'être (résolution 48/220). Elle a poursuivi son examen de sa quarante-neuvième session à sa cinquante-deuxième session (décisions 49/474, 50/496, 51/462 et 52/496).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à son projet d'ordre du jour de la session suivante (décisions 53/494, 54/495, 55/493, 56/482 et 57/598).

Documentation : Rapport périodique du Secrétaire général.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 123 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/58/531 et Add.1
Séance plénière	A/58/PV.95
Décision	A/58/575

113. Coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies prévoit que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57, en vue d'adresser des recommandations auxdites institutions. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition figure également à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans, de sa quarante-neuvième à sa cinquante-septième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472 et 57/558).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (décision 47/449);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 115 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (A/57/265)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.6 et 15
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/602
Séance plénière	A/57/PV.78
Décision	57/558

114. Plan des conférences

Une résolution intitulée « Plan des conférences » a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). Depuis 1962, le point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-septième et vingt-neuvième à cinquante-huitième sessions.

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir également l'alinéa g) du point 17).

Depuis sa quarante-troisième session, l'Assemblée a examiné la question tous les ans (résolutions 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242 et 57/283 B).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte sur les points suivants à sa cinquante-neuvième session : toutes les formules qui pourraient permettre d'intensifier encore l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique (sect. II.A, par. 1); les dispositions nécessaires pour que les postes vacants au Groupe arabe de la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient pourvus (sect. II.A, par. 9); les taux d'utilisation des services d'interprétation et des installations de conférence dans tous les lieux d'affectation (sect. II.A, par. 14); les mesures de nature à renforcer le système de responsabilisation au sein du Secrétariat, afin de

faire en sorte que les documents à traiter soient présentés en temps voulu (sect. II.B, par. 7); la création d'un groupe de travail à large participation chargé de réaliser une étude globale des normes de production et de la mesure des résultats (sect. II.B, par. 8). L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de procéder à une étude des coûts-avantages de l'établissement de comptes rendus analytiques et de passer en revue la liste des organes qui y ont droit en vue d'évaluer la nécessité d'établir ces documents et de déterminer s'il serait possible de le faire de manière plus efficace et plus rentable (sect. II.B, par. 9); de veiller à la mise au point de méthodes et d'indicateurs quantitatifs permettant d'évaluer la productivité, l'efficacité et la rentabilité des services fournis, compte tenu également de leur qualité (sect. II.B, par. 10); d'examiner les moyens de faire respecter la règle limitant le nombre de pages des rapports (sect. III, par. 3); de prendre les mesures nécessaires pour que les pratiques, systèmes et technologies modernes en matière de gestion des conférences et de documentation soient appliqués au niveau institutionnel dans tous les lieux d'affectation (sect. V, par. 3); de lui présenter des propositions concernant la possibilité d'examiner la question tous les deux ans (conformément aux directives énoncées à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'annexe I de sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 et dans sa résolution 58/126 du 19 décembre 2003 consacrée à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale) (sect. VI, par. 2, résolution 58/250).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2004 : Supplément n° 32 (A/59/32);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - Plan des conférences (résolution 58/250), A/59/159;
 - Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (résolution 58/250, sect. II.B), A/59/172;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la gestion globale des services de conférence, A/59/133 et Corr.1 (points 114 et 120);
- d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général

Rapport sur la nomination de candidats aux postes encore vacants dans les Groupes anglais et arabe de la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/57/783)

Utilisation des services et installations de conférences de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/57/809)

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 125 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences : Supplément n° 32 (A/58/32)

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 : Supplément n° 7 (A/58/7/Add.1 et Corr.1 et Add.5 et 6)

Rapports du Secrétaire général :

Plan des conférences (A/58/194 et Corr.1 à 3 et Add.1

Réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/58/213)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Du système à disques optiques au système de diffusion électronique des documents (Sédoc) : bilan de la situation » (A/58/435) et observations du Secrétaire général sur la question (A/58/435/Add.1) (point 129)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.4, 5 et 30

Rapport de la Cinquième Commission A/58/575

Séance plénière A/58/PV.79

Résolution 58/250

**115. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses
de l'Organisation des Nations Unies**

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 17 b)). Ce barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

L'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose notamment que le Comité des contributions conseille l'Assemblée générale au sujet des mesures à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée a demandé instamment à tous les États ayant des arriérés qui demandaient à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte de fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

Échéanciers de paiement pluriannuels

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Par ces recommandations, le Comité a notamment recommandé que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de cette nature et de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision figurant au paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B par laquelle elle faisait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels et prié le Comité des contributions de poursuivre l'examen de la méthode applicable aux futurs barèmes des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement, de continuer d'envisager des critères systématiques pour déterminer quand il convient de remplacer les taux de change du marché par les taux de change corrigés des prix ou par un autre taux de change approprié, de continuer d'examiner de manière approfondie la méthode révisée de calcul des taux de change corrigés des prix, de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante-neuvième session et de lui rendre compte également des mesures à prendre pour encourager le paiement des arriérés et des conclusions issues de la poursuite de l'examen des critères applicables aux ajustements ad hoc des quotes-parts. L'Assemblée a également décidé de reporter à sa cinquante-neuvième session l'examen de la question des arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (résolution 58/1 B).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément n° 11 (A/59/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels, A/59/67.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 124 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-troisième session : Supplément n° 11 (A/58/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/58/63)

Note du Secrétaire général sur les arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (A/58/189)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.3 à 6 et 29

Rapport de la Cinquième Commission A/58/432/Add.1

Séance plénière

A/58/PV.79

Résolution

58/1 B

116. Gestion des ressources humaines

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet sur les progrès de la réforme de la gestion des ressources humaines à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 4); de réaliser, par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, une étude sur l'impact de la réforme de la gestion des ressources humaines, en particulier sur l'amélioration du recrutement, des affectations, des promotions et de la formation et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 5); de veiller, en étroite collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, à ce que les directeurs de programme soient tenus responsables des décisions qu'ils prennent dans le cadre de la sélection du personnel, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 10); de prendre les mesures nécessaires, en coopération avec le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection, pour prévenir toute discrimination sur la base de la nationalité, de la race, du sexe, de la religion ou de la langue au sein de l'Organisation et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 11); de remédier aux causes de la persistance de taux de vacance de postes élevés dans tous les bureaux et commissions régionales de l'Organisation fortement touchés qui sont situés dans des pays en développement, en particulier en Afrique, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 13); de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les différences entre les règles et pratiques suivies par le Secrétariat en matière de recrutement, de sélection et de nomination du personnel et celles appliquées par les organismes faisant l'objet d'un financement commun (sect. II, par. 14); de continuer à perfectionner Galaxy, notamment de faire le nécessaire pour qu'il permette de gérer le nombre accru de candidatures, d'inviter tous les organismes des Nations Unies à l'utiliser aux fins du recrutement, et de lui faire rapport sur son fonctionnement à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 17); de présenter des informations sur ces questions, notamment celles visées au paragraphe 8 de la section IV de sa résolution 55/258, dans un rapport distinct et complet qu'elle examinerait à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 29); de lui faire rapport chaque année sur les progrès réalisés par les départements responsables de l'application des plans d'action établis en matière de ressources humaines dans la mise en œuvre de leurs plans d'action respectifs (sect. II, par. 33); de lui présenter un rapport sur la fonction et l'impact qu'a l'affectation à des postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur de personnel temporaire nommé pour moins d'un an et régi par la série 100 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et sur les facteurs opérationnels pertinents, ainsi que sur les incidences de cette situation pour les nominations à des postes des services organiques du Secrétariat (sect. II, par. 35); d'envisager d'inscrire la question de la représentation géographique équitable des États Membres dans les secrétariats des organismes des Nations Unies à l'ordre du jour du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et à lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 36); de veiller à ce que, en règle générale, aucun ressortissant d'un État Membre donné ne succède à un

ressortissant de cet État à un poste de rang élevé et à ce qu'aucun des postes de rang élevé ne soit l'apanage de ressortissants d'un État ou d'un groupe d'États donné, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 37); de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer, aux échelons supérieurs et directeurs du Secrétariat, la représentation équitable des États Membres, en particulier de ceux qui ne sont pas suffisamment représentés à ces échelons, et de continuer d'inclure des renseignements à ce sujet dans tous ses rapports sur la composition du Secrétariat (sect. II, par. 38); de procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de l'équilibre entre les sexes, en y incluant une analyse des facteurs qui entravent ces progrès, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session des propositions visant à améliorer la représentation des femmes, en particulier dans les services où elles sont sous-représentées (sect. II, par. 41); de réduire sensiblement les délais pour mener à bien le processus des concours nationaux, de la date limite fixée pour le dépôt des candidatures au moment où les lauréats sont inscrits sur le fichier de candidats, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 44); de veiller à ce que la promotion d'agents des services généraux à la catégorie des administrateurs s'effectue conformément aux décisions des organes délibérants (sect. II, par. 45); d'examiner les facteurs qui faisaient obstacle à la sélection de jeunes au Secrétariat et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 46); de suivre de près la question de la mobilité et de lui présenter, pour examen à sa cinquante-neuvième session, des propositions visant à résoudre les problèmes éventuels qu'une mobilité accrue du personnel pourrait entraîner (sect. II, par. 53); de prendre toutes les mesures nécessaires pour parachever la mise en place d'un système complet et rationnel d'organisation des carrières et de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de ces mesures à sa cinquante-neuvième session (sect. II, par. 56); de lui présenter pour examen, dès que possible, des propositions concrètes et définitives concernant de nouveaux arrangements contractuels (sect. II, par. 58); de faire rapport tous les deux ans sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions énoncées dans la section IV de sa résolution 53/221 et dans la section VII de sa résolution 55/258 concernant la délégation de pouvoir et les responsabilités (sect. III, par. 2); de rendre compte de l'application de l'alinéa b) de la disposition 104.14 du Règlement du personnel dans le cadre du rapport complet sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion des ressources humaines (sect. III, par. 3); de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session sur le recours à des consultants et à des vacataires (sect. V, par. 4); de lui faire rapport tous les deux ans, à partir de sa cinquante-neuvième session, sur l'emploi de consultants et de vacataires au Secrétariat et dans les commissions régionales, ainsi que sur les raisons de cette pratique, en lui présentant des statistiques pour chacune des années de l'exercice biennal (sect. V, par. 8); de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session sur l'emploi d'anciens fonctionnaires retraités et de faire figurer dans le rapport des renseignements concernant les économies et les gains d'efficacité envisagés en ce qui concerne les postes des services linguistiques (sect. VI, par. 5 et 6, résolution 57/305).

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les deux ans sur l'utilisation du personnel fourni à titre gracieux (résolution 57/281 B) et de lui présenter une étude

sur les moyens de promouvoir les agents des services généraux à des postes d'administrateur (résolution 57/300, par. 39).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'utilisation de contrats de la série 300, y compris leur transformation (résolution 58/296), et des propositions tendant à doter le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de moyens plus efficaces pour réduire le niveau de sous-représentation de certains États Membres et le nombre d'États Membres non représentés (résolution 58/270, par. 51); elle l'a également invité à publier un nouveau tirage de sa circulaire ST/SGB/2004/4 (résolution 58/285).

Questions dont l'examen a été reporté

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en avril 2004, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa cinquante-neuvième session l'examen du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/364), le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du fonctionnement du Comité du Siège pour les marchés (A/58/294) et l'examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies (A/57/747 et Corr.1) (décision 58/564 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général au titre de la résolution 57/305 :
 - i) Impact de la réforme de la gestion des ressources humaines (sect. II, par. 5), A/59/253;
 - ii) Progrès réalisés sur la voie d'une représentation géographique plus équitable dans le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (sect. II), A/59/264;
 - iii) Mesures visant à prévenir la discrimination sur la base de la nationalité, de la race, du sexe, de la religion ou de la langue au sein de l'Organisation (sect. II), A/59/211;
 - iv) Composition du Secrétariat (sect. II, VIII et IX);
 - v) Examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de l'équilibre entre les sexes (sect. II);
 - vi) Consultants et vacataires (sect. V), A/59/217;
 - vii) Emploi d'anciens fonctionnaires retraités (sect. VI et VII), A/59/222;
 - viii) Modification du Règlement du personnel (art. 12.3 du Statut du personnel), A/59/213;
 - ix) Rapport biennal sur l'utilisation du personnel fourni à titre gracieux (résolution 57/281 B);
 - x) Liste du personnel du Secrétariat de l'Organisation (résolution 49/222 et décision 58/564 B);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'impact de la réforme de la gestion des ressources humaines (points 116 et 120), A/59/253.

**Références concernant la cinquante-sixième session
(points 126 et 130 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'existence éventuelle de cas de discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, la religion ou la langue lors du recrutement, des promotions et des affectations (A/56/956) et les observations du Corps commun d'inspection sur la question (A/56/956/Add.1)

**Références concernant la cinquante-septième session
(points 111 et 118 de l'ordre du jour)**

Rapport annuel du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 (A/57/721)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/735)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.15, 17, 18, 21, 39, 40, 45 et 56

Rapports de la Cinquième Commission A/57/603/Add.1 et 57/771 (point 118)

Séances plénières A/57/PV.83 et 90

Résolutions 57/281 B et 57/305 (point 118)

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 121 et 127 et point 127 en conjonction avec le point 134
de l'ordre du jour)**

Projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005 (A/58/6 (Introduction), A/58/6 (sect. 1 à 35), (sect. 3)/Corr.1 et 2, (sect. 13)/Add.1, (sect. 14)/Rev.1, A/58/6 (Income, sect. 1 à 3) et A/58/6/Corr.1)

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2004-2005 : Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément n° 16 (A/58/16)

Rapports du Secrétaire général :

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/58/83, A/58/84 et A/58/90) (en conjonction avec le point 122 de l'ordre du jour)

Modification du Règlement du personnel (A/58/283)

Services communs des organismes des Nations Unies à Genève (A/58/439)

Plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles (A/58/556)

Composition du Secrétariat (A/58/666)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/705)

Application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne relatives au Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/725)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (A/58/777)

Liste du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/58/L.13)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de la fonction d'investigation de l'Organisation des Nations Unies (A/58/708)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/759)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/58/SR.10 à 14, 16, 18, 20 à 23, 25 à 33, 35, 38, 39, 44 et 51
Rapports de la Cinquième Commission	A/58/571/Add.2 (point 119), A/58/573 (point 121), A/58/750 (point 127) et A/58/821 (points 127 et 134)
Séances plénières	A/58/PV.79, 83 et 91
Résolutions	58/270, 58/285 et 58/296
Décisions	58/564 B et 58/568

117. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session en 1966, l'Assemblée générale a créé, pour une période initiale de quatre ans, le Corps commun d'inspection (résolution 2150 (XXI)) et décidé ultérieurement de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). La composition du Corps commun a été élargie de 8 à 11 inspecteurs, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1978. Pour la composition du Corps commun, voir point 17 h) plus haut.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en avril 2004, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le processus de réforme interne entrepris par le Corps commun concernant, notamment, son cadre stratégique et ses procédures internes; prié une fois de plus les chefs de secrétariat des organisations participantes qui ne l'avaient pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'examen du système de suivi des rapports du Corps commun et l'adoption d'une

décision à son sujet, et invité les organes délibérants concernés à étudier ce système et à se prononcer; et décidé de reprendre l'examen de la question de la réforme du Corps commun à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/286).

Documentation :

- a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection : Supplément n° 34 (A/59/34);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (résolutions 2924 B (XXVII), 32/199 et 44/184);
- c) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2004 (résolutions 31/192 et 56/245), A/59/75;

Liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun d'inspection en 2005 et au-delà;

Rapports du Corps commun d'inspection intitulés :

« Administration de la justice : harmonisation des Statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail », A/59/280 et Corr.1;

« Évaluation des accords de siège conclus par les organismes des Nations Unies : questions relatives aux ressources humaines ayant une incidence sur le personnel »;

« Gestion et résultats dans le système des Nations Unies »;

« Étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme », A/59/65-E/2004/48; et observations du Secrétaire général sur la question, A/59/65/Add.1-E/2004/48/Add.1;

« Évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies », A/59/68; et observations du Secrétaire général sur la question, A/59/68/Add.1;

« Examen de la gestion et de l'administration au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 129 de l'ordre du jour)**

Rapport annuel du Corps commun d'inspection : Supplément n° 34 (A/58/34)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (A/58/220)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2003 (A/58/64)

Liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun d'inspection en 2004 et au-delà (A/58/291)

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen préliminaire de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343)

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen approfondi de son statut et de ses méthodes de travail (A/58/343/Add.1 et 2)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/58/SR.2, 25, 31 et 39
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/751
Séance plénière	A/58/PV.83
Résolution	58/286

118. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun de traitements et indemnités. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations qui appliquent le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité la Commission à examiner les conclusions et recommandations du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale, et à présenter ses observations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, pour qu'elle les examine en même temps que le rapport du Secrétaire général; et l'a priée de procéder, dans le cadre de l'examen du régime des traitements et indemnités, à une étude des équivalences de classe entre le système des Nations Unies et l'Administration fédérale des États-Unis conformément à la nouvelle norme-cadre, en tenant pleinement compte de la structure des postes dans le système des Nations Unies et dans l'Administration fédérale des États-Unis, et de lui faire rapport sur cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/285, sect. IV et I).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de reconsidérer sa position concernant l'augmentation de la prime de risque versée aux fonctionnaires recrutés localement afin de la réduire, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres, et de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session; et de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, les rapports sur l'examen de la prime de mobilité et de sujétion et sur le lien entre cette prime et le barème des traitements de base minima (résolution 58/251, sect. I.D et II.B).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2004 : Supplément n° 30 (A/59/30), volumes I et II;
- b) État présenté par le Secrétaire général : incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la

Commission de la fonction publique internationale (A/59/30) (au titre des points 110 et 118);

- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (au titre des points 110 et 118);
- d) Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale (A/59/153);
- e) Rapport du Secrétaire général sur le rapport du Groupe chargé d'examiner le renforcement de la fonction publique internationale.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 120 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2002 :
Supplément n° 30 (A/57/30)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.22 à 24 et 37
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/652
Séance plénière	A/57/PV.78
Résolution	57/285

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003 :
Supplément n° 30 (A/58/30)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003 (A/58/378) (points 121 et 126)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2003 (A/58/7/Add.2) (points 121 et 126)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/58/SR.14 à 16, 18 et 27
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/576
Séance plénière	A/58/PV.79
Résolution	58/251

119. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ONU), dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel qui se compose actuellement de

33 membres, dont un tiers sont élus par l'Assemblée générale et les organes délibérants correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat de ces organisations et un tiers par les participants.

La Caisse commune comprend l'ONU et 19 autres organisations affiliées. Au 31 décembre 2003, le nombre total de participants actifs était de 85 245 et le nombre de prestations périodiques servies était de 52 496.

À sa cinquante-septième session, en 2002, dans sa résolution 57/286, l'Assemblée générale a approuvé, dans leur principe et pour application à compter du moment où l'évaluation actuarielle de la Caisse indiquerait une tendance à la hausse manifeste des excédents, les modifications a) des dispositions des Statuts de la Caisse qui tendaient à éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants existants et futurs (sect. I, par. 4) et b) du système d'ajustement des pensions qui consiste à appliquer les ajustements au titre du coût de la vie aux pensions de retraite différée à compter de l'âge de 50 ans et appliquer les différentiels du coût de la vie entrant dans le calcul des pensions de retraite différée à la date de cessation de service (sect. II, par. 2); noté que le Comité mixte a approuvé la recommandation de son groupe de travail tendant à éliminer la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation des biens pour les bénéficiaires actuels et futurs, sous réserve que l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2003 fasse apparaître un excédent actuariel (sect. II, par. 3); décidé de revenir lors de sa cinquante-neuvième session sur la question des améliorations qui pourraient éventuellement être apportées aux pensions de retraite (voir également résolution 55/224); pris note de la décision du Comité mixte de continuer à étudier les problèmes liés à l'ajustement des pensions servies (sect. II, par. 4); pris note également de l'intention qu'avait le Comité mixte de continuer à réexaminer les coûts et économies résultant des modifications apportées récemment au système de la double filière pour l'ajustement des pensions tous les deux ans; pris note du nouvel examen consacré par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies aux questions relatives au droit à une pension de réversion et a prié le Comité de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session (sect. V); prié le Comité mixte d'étudier la question de la représentation au Comité mixte des organisations affiliées à la Caisse et de lui soumettre de nouvelles propositions à sa cinquante-neuvième session en vue de rendre cette représentation plus équitable (sect. VII, par. 2); et prié le Secrétaire général de lui faire à nouveau rapport sur la question de la diversification des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/286, sect. X, par. 4).

Le Comité mixte a tenu sa cinquante-deuxième session à Montréal du 13 au 23 juillet 2004. Il a recommandé à l'Assemblée générale de procéder par étapes pour éliminer la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation des biens pour les bénéficiaires et également recommandé que le système d'ajustement des pensions soit modifié pour faire en sorte de verser un minimum garanti révisable correspondant à 80 % du montant en dollars des États-Unis.

Conformément aux dispositions l'article 14 des Statuts de la Caisse commune, le Comité mixte présentera à l'Assemblée générale un rapport sur les activités de la Caisse au moins une fois tous les deux ans.

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément n° 9 (A/59/9);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les possibilités de placement dans les pays en développement (résolution 57/286, sect. X, par. 4);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément n° 9 (A/57/9)

Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/57/11)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/490)

Comptes rendus analytiques A/C.5/57/SR.22 à 24 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/57/653

Séance plénière A/57/PV.78

Résolution 57/286

**120. Rapport du Secrétaire général sur les activités
du Bureau des services de contrôle interne**

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui transmettre les rapports du Bureau pour examen et décision, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à son propre règlement intérieur (résolution 54/244).

Questions dont l'examen a été reporté à une date ultérieure

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en avril 2004, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquante-neuvième session l'examen du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/364) et des rapports du BSCI sur l'audit du fonctionnement du Comité du Siège pour les marchés (A/58/294) et sur l'examen de la structure et du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies (A/57/747 et Corr.1) (décision 58/564 B).

Documentation :

Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, y compris un examen quinquennal du BSCI, conformément au paragraphe 20 de la résolution 54/244 de l'Assemblée générale (également au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 24/244 de l'Assemblée générale ») (résolutions 48/218 B et 54/244);

Rapport du BSCI sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien (également au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ») (résolution 57/279, par. 10); et observations du Secrétaire général sur la question;

Rapport d'ensemble du BSCI sur l'impact de la réforme de la gestion des ressources humaines et l'étude de l'existence sur les marchés locaux de l'emploi des compétences faisant actuellement l'objet d'un recrutement sur le plan international pour les postes de la catégorie des services généraux (également au titre du point intitulé « Gestion des ressources humaines ») (résolution 57/305, sect. II, par. 5, et 58/270, par. 52);

Rapport du BSCI sur l'audit de suivi des politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix au recrutement du personnel civil international des missions (également au titre du point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ») (résolution 57/322), A/59/152;

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du BSCI sur la gestion globale des services de conférence (également au titre du point intitulé « Plan des conférences ») (résolution 58/250, sect. II.B, par. 6), A/59/133 et Corr.1;

Rapport du BSCI sur les affaires soumises aux enquêteurs régionaux (également au titre du point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ») (résolution 57/318, par. 24);

Rapport du BSCI sur l'examen du fonctionnement et de la gestion des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies (résolution 58/270, par. 50);

Rapport du BSCI sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Centre CNUCED/OMC du commerce international (résolutions 48/218 B et 54/244);

Rapport du BSCI sur l'étude de gestion de l'ensemble de la procédure de recours, des mesures visant à faire en sorte qu'il faille moins longtemps pour régler les affaires concernant la Commission paritaire de recours, la Liste des conseils, le Groupe du droit administratif et le Comité paritaire de discipline (également au titre du point intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ») (résolution 57/307, par. 8 à 11);

Rapport du BSCI sur le plan-cadre d'équipement (résolutions 48/218 B et 54/244);

Rapport du BSCI sur l'utilisation et la gestion des crédits ouverts pendant l'exercice biennal 2002-2003 pour appliquer les mesures de renforcement de la

sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies (également au titre du point intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 »);

Rapport du BSCI sur l'audit de la gestion de la sécurité des missions (également au titre du point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ») (résolutions 48/218 B et 54/244);

Références concernant la cinquante-huitième session (points 119 et 130 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Services communs des organismes des Nations Unies à Genève (A/58/439)

Application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne relatives au Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/725)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du BSCI :

Audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/81)

Étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques (A/58/211)

Rapport annuel pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/364)

Renforcement de la fonction d'investigation de l'Organisation des Nations Unies (A/58/708)

Audit des commissions régionales (A/58/785)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.31 à 33 et 39

Rapport de la Cinquième Commission A/58/571/Add.2

Séance plénière A/58/PV.83

Décision 58/564 B

121. Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale

À la reprise de sa quarante-huitième session en juillet 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer un Bureau des services de contrôle interne et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » et d'évaluer et d'examiner les fonctions et les procédures d'établissement de rapports du Bureau (résolution 48/218 B) (voir point 120 ci-dessus).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale » à sa cinquante-quatrième session (décision 53/471 B).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 48/218 B et décidé d'évaluer et de revoir à sa cinquante-neuvième session les fonctions et les procédures d'établissement de rapports du Bureau des services de contrôle interne (résolution 54/244).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-quatrième session
(point 163 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.5/54/SR.47
Rapport de la Cinquième Commission	A/54/673
Séance plénière	A/54/PV.88
Résolution	54/244

122. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

La procédure de recours

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au titre du point intitulé « Gestion des ressources humaines », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours (résolution 55/258, sect. XI, par. 5).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, au titre du point intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général ait pris l'initiative de demander au Bureau des services de contrôle interne de procéder à une étude de gestion de l'ensemble de la procédure de recours; elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'étude de gestion porte sur certains aspects de la procédure de recours (résolution 57/307, par. 8 et 11); elle l'a aussi prié de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-huitième session, un rapport offrant, compte dûment tenu des conclusions du Bureau des services de contrôle interne, des moyens possibles de renforcer l'administration de la justice (résolution 57/307, par. 9); et elle lui a demandé d'élaborer, à titre prioritaire, un système de responsabilisation effective permettant à l'Organisation de recouvrer les sommes perdues, à la suite de jugements du Tribunal administratif, du fait d'irrégularités de gestion, d'actes répréhensibles ou de fautes lourdes commis par ses fonctionnaires, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-huitième session (résolution 57/307, par. 25).

Questions concernant le Tribunal administratif des Nations Unies

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolution 57/307).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, souhaitant aider le Tribunal à être aussi efficace que possible dans la conduite de ses travaux futurs, a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies, avec effet au 1^{er} janvier 2004 (résolution 58/87).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session (décision 58/576).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2002 et 2003 (résolutions 55/258 et 57/307), A/59/70;

Possibilité d'assurer l'indépendance financière du Tribunal administratif des Nations Unies par rapport au Bureau des affaires juridiques (résolution 57/307), A/59/78;

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolution 57/307);

b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport établi par le Tribunal administratif des Nations Unies sur ses activités (résolution 57/307);

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion de l'ensemble de la procédure de recours (résolution 57/307);

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Harmonisation des Statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail » (résolution 57/307), A/59/280 et Corr.1;

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 123 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	A/C.5/57/SR.41, 42 et 45
Rapport de la Cinquième Commission	A/57/768
Séance plénière	A/57/PV.83
Résolution	57/307

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 128 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2001 et 2002 (A/58/300)

Rapport d'ensemble sur les activités du Tribunal administratif des Nations Unies (A/58/680)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/58/SR.9 et 12
----------------------------	---------------------

Rapport de la Sixième Commission	A/58/521
Séances plénières	A/58/PV.72 et 95
Résolution	58/87
Décision	58/576

123. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, conformément à sa résolution 49/251. De sa cinquante et unième session à sa cinquante-septième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B et 57/289).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquante-neuvième session l'examen des ressources nécessaires à la Division des enquêtes pour 2005 et prié le Secrétaire général de lui présenter, dans son premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005, de nouvelles prévisions concernant les ressources nécessaires à la Division des enquêtes pour 2005; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session au sujet des ressources nécessaires pour le transfert d'affaires aux juridictions nationales; l'a également prié d'examiner le programme de communication du Tribunal et de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session sur les médias les plus indiqués pour diffuser des informations concernant les travaux du Tribunal et sur les ressources qui étaient consacrées à cette activité, ainsi que sur la manière dont des initiatives en matière de communication et la coordination avec d'autres entités du système des Nations Unies pouvaient à l'avenir appuyer la stratégie d'achèvement des travaux et contribuer à la réconciliation au Rwanda; et l'a en outre prié de rendre compte du contrôle des ressources consacrées à l'amélioration des installations de détention pour les mettre aux normes internationales et de la possibilité pour le Tribunal de recevoir une aide de l'Office des Nations Unies à Nairobi ou d'autres bureaux des Nations Unies afin d'accroître les capacités de télétraduction, et de lui présenter des comparaisons de coûts dans son premier rapport sur l'exécution du budget (résolution 58/253).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général :

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2004-2005;

Adoption d'un cycle budgétaire biennal pour les Tribunaux (A/59/139) (points 123 et 124);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 121, 131, 134, 137, 138, 140, 141, 142, 145 a) et b), 146 et 147
de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget pour l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/58/269)

Rapport détaillé sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/366)

Prévisions supplémentaires découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité relative à la création d'un poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/368)

Prévisions révisées comme suite à la résolution 1512 (2003) du Conseil de sécurité relative à la création de cinq postes supplémentaires de juge *ad litem* au Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/550)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/58/597)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (A/58/756)

Note du Secrétaire général sur l'exactitude des prévisions de dépenses afférentes à l'exécution des peines (A/58/367)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/554 et A/58/605)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question (A/58/758)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.21, 29, 42 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/579 et A/58/820

Séances plénières A/58/PV.79 et 91

Résolutions 58/253 et 58/295

**124. Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/235. De sa quarante-huitième session à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a poursuivi

l'examen de la question (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278 et 57/288, et décisions 48/461, 49/471 A et B et 55/477).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans son premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005, de nouvelles prévisions concernant les ressources nécessaires à la Division des enquêtes pour 2005; de rendre compte de l'application des réformes du système d'aide judiciaire, en indiquant en particulier les économies qui en résultaient en ce qui concerne les coûts de la défense; de lui rendre compte, lors de la partie principale de sa cinquante-neuvième session, des résultats de l'expérience d'établissement des budgets des Tribunaux sur une base biennale et des vues du Comité des commissaires aux comptes à ce sujet; et de prendre des mesures d'efficacité pour rationaliser les travaux du Tribunal à l'appui de la stratégie d'achèvement des travaux et d'évaluer l'incidence financière de ces mesures dans le cadre des projets de budget ultérieurs (résolution 58/255).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005;

Adoption d'un cycle budgétaire biennal pour les Tribunaux (A/59/139) (points 123 et 124);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 132 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget, pour l'exercice biennal 2004-2005, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/58/226)

Rapport détaillé sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/58/288)

Prévisions supplémentaires découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité relative à la création d'un poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/368)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/58/593)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/449 et A/58/605)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.21 et 29

Rapport de la Cinquième Commission A/58/580

Séance plénière

A/58/PV.79

Résolution

58/255

125. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la partie principale de sa cinquante-neuvième session, un rapport d'ensemble sur l'utilisation de contrats de la série 300, y compris leur transformation, et décidé de suspendre jusqu'au 31 décembre 2004 l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée au titre de la série 300 du Règlement du personnel dans les opérations de maintien de la paix, en attendant de prendre une décision sur la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/296).

Gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents

À la reprise de sa cinquante-septième session, en juin 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport complet, tenant compte notamment des observations du Comité consultatif et fondé sur l'expérience acquise jusqu'à présent, et de faire des suggestions quant aux modifications qui pourraient être apportées à l'actuel cycle d'établissement de rapports au Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents, et l'a également prié de présenter un rapport complet, compte tenu des recommandations du Groupe de travail, sur les questions au sujet desquelles elle serait appelée à prendre des décisions à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/314).

Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents

À cette même session, l'Assemblée générale a également prié le Groupe de travail chargé d'établir les procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents d'examiner la méthode proposée dans le rapport du Secrétaire général (A/57/774) et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa cinquante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 57/321).

Application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale sur les missions de maintien de la paix clôturées

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en avril 2004, l'Assemblée générale a décidé de reporter au 30 juin 2004 le reversement du montant de 84 446 000 dollars des États Unis représentant les 50 % restants du montant net, au 30 juin 2002, des liquidités à porter au crédit des États Membres au titre des soldes des fonds de la Mission des Nations Unies en Haïti; du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale et de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador; de la Force de déploiement préventif des Nations Unies; de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies; de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem

occidental et du Groupe d'appui de la police civile; de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola; de la Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda et de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda; de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan; du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition; et de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria; et décidé également que les États Membres pourraient à leur discrétion être crédités des sommes en question ou en obtenir le versement à compter du 1^{er} juillet 2004 (résolution 58/288).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a remercié le Gouvernement italien de l'offre qu'il avait faite de mettre cinq bâtiments supplémentaires à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et approuvé le transfert à la Base de soutien logistique des Nations Unies des cinq bâtiments supplémentaires offerts par le Gouvernement italien (décision 58/557).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session du fonctionnement des mécanismes existants, relatifs aux stocks stratégiques pour déploiement rapide, à la lumière des enseignements tirés du démarrage des missions et approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 dont le montant s'élevait à 28 422 000 dollars des États Unis (résolution 58/297).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevées sur les budgets distincts des cinq opérations de maintien de la paix alors en cours, dont le financement ne relevait pas du budget ordinaire.

À la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a proposé de modifier la méthode de financement du compte d'appui afin que l'Assemblée alloue les ressources au Siège pour ses activités d'appui pendant les exercices se terminant le 30 juin de l'année suivante et de mettre en recouvrement les quotes-parts des États Membres selon le barème utilisé pour les budgets des opérations de maintien de la paix (A/50/876). Dans son rapport portant sur la même question (A/50/897), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'approuver la proposition du Secrétaire général et indiqué que les ressources seraient réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix au lieu de faire l'objet séparément d'ouvertures de crédits et de mises en recouvrement des quotes-parts. Dans sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996, l'Assemblée a approuvé à titre provisoire, pour la période du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997, la nouvelle méthode de financement du compte d'appui.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que tout poste imputé sur le compte d'appui qui restait vacant, de même que tout nouveau poste qui n'aurait pas été pourvu dans un délai de douze mois, devraient de nouveau être

justifiés dans les propositions budgétaires ultérieures et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de l'application de cette décision (résolution 57/318).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Secrétaire général devait veiller à ce que les pouvoirs qu'il délèguait au Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et aux missions hors Siège leur soient confiés en stricte conformité avec ses résolutions et décisions pertinentes, ainsi qu'avec les règles et procédures qu'elle avait approuvées en la matière; réaffirmé également le paragraphe 15 de sa résolution 56/293, dans lequel elle se déclarait de nouveau préoccupée par le déséquilibre observé dans la représentation géographique des États Membres au Département des opérations de maintien de la paix; déploré que le rapport demandé au paragraphe 10 de sa résolution 57/318 ne lui ait pas été présenté à sa cinquante-huitième session, et décidé d'examiner ce rapport à sa cinquante-neuvième session; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'état de la liste de personnel civil prêt au déploiement rapide, notamment des mesures prises pour améliorer son utilité; prié également le Secrétaire général de revoir le montant du compte d'appui, y compris la nécessité de maintenir les postes existants dans les futures propositions budgétaires; réaffirmé le paragraphe 18 de la résolution 57/318, et prié le Secrétaire général de lui soumettre les explications demandées par le Comité consultatif au paragraphe 22 de son rapport (A/58/760) en ce qui concerne les postes qui, au 30 juin d'une année donnée, étaient restés vacants pendant au moins douze mois, étant entendu qu'en attendant cet examen, la procédure de recrutement se poursuivrait; approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, d'un montant de 121 610 300 dollars des États Unis, qui servirait notamment à financer 743 postes existants et 18 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes; et décidé du financement des dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolution 58/298).

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé de reprendre, à sa cinquante-neuvième session, l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix (résolution 58/299).

Participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa cinquante-neuvième session l'examen du rapport du Secrétaire général (A/55/697) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la question (A/55/874, par. 41 à 45) (décision 58/567).

Questions diverses

Toujours à la reprise de sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa cinquante-neuvième session l'examen de cinq documents (A/58/778, A/58/799, A/58/724, A/58/732 et A/58/718) (décision 58/564 C).

Documentation :

- a) Rapport financier et états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et rapport correspondant du Comité des commissaires aux comptes : Supplément n° 5 (A/59/5, vol. II);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période se terminant le 30 juin 2004 (résolution 48/216 B) (voir également point 108 ci-dessus);
 - Gestion du dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents (résolution 57/314);
 - Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (résolution 58/295) (à paraître également au titre des points 110, 123, 129, 130, 132, 134, 138, 139 et 140);
 - État de la liste de personnel civil prêt au déploiement rapide, notamment les mesures prises pour améliorer son utilité (résolution 58/298);
 - Rapport d'ensemble sur le recrutement de personnel pour les missions hors Siège, notamment l'utilisation de contrats des séries 300 et 100 (résolution 58/296) (publié également au titre du point 116), A/59/291;
 - Examen d'ensemble du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et budgets pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 58/298);
 - Fonctionnement des mécanismes existants relatifs aux stocks stratégiques pour déploiement rapide (résolution 58/297);
 - Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (résolution 58/298);
 - Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 58/298);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (résolution 58/297);
 - Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 58/297);

Postes imputés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix restés vacants (résolution 57/318);

Possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (résolution 57/319);

Décisions que le Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents recommande de prendre (résolution 57/314);

c) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les affaires soumises aux enquêteurs régionaux (résolution 57/318);

Note actualisée du BSCI sur la question des taux de l'indemnité de subsistance (missions) (résolution 58/258);

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de suivi des politiques et procédures appliquées par le Département des opérations de maintien de la paix au recrutement du personnel civil international des missions (résolutions 48/218 B, 54/244 et 57/322) (également publié au titre du point 120), A/59/152;

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de gestion sur l'utilisation et la gestion des crédits ouverts par l'Assemblée générale (résolution 58/295) (à paraître également au titre des points 110, 123, 125, 129, 130, 132, 133, 134, 138, 139 et 140);

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Programme des Volontaires des Nations Unies, A/59/68;

Observations du Secrétaire général et des chefs de secrétariat sur la question, A/59/68/Add.1;

Montants budgétaires approuvés pour les opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolution 49/233 A);

Informations semestrielles actualisées sur le projet de budget de chaque opération de maintien de la paix pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 49/233 A);

Montants des crédits à ouvrir pour chaque opération de maintien de la paix, y compris la part affectée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

d) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

e) Rapport du Groupe de travail chargé d'établir les procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents sur un examen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (résolution 57/321).

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(point 153 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix (A/55/697)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/55/874)

Décision 55/455

**Références concernant la cinquante-sixième session
(point 133 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'établissement et de la gestion des taux de l'indemnité de subsistance (missions) (A/56/648);

Note du Bureau des services de contrôle interne contenant un état mis à jour de l'application de ses recommandations concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/56/896)

Décisions 56/458, 56/471

**Références concernant la cinquante-septième session
(point 126 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de contrôle du matériel des missions (A/57/765);

Mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787);

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Réforme du Service mobile des opérations de paix des Nations Unies » (A/57/78) et observations du Secrétaire général sur la question (A/57/78/Add.1)

Note du Bureau des services de contrôle interne rendant compte des résultats d'une étude de suivi de l'application des recommandations du Bureau concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies (A/57/622)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution (A/57/718)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports du Corps commun d'inspection (A/57/434)

Résolutions	57/290 B, 57/314, 57/318, 57/319 et 57/321
Décision	57/588

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapport financier et états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et rapport correspondant du Comité des commissaires aux comptes (A/58/5, vol. II) (également publié au titre du point 118)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/702)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/703 et Add.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/705)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/706)

État d'avancement de la constitution des stocks de matériel stratégique (A/58/707)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/715)

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/58/724)

Besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications (A/58/740)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies : prévisions révisées (A/58/756) (publié également au titre des points 121, 131, 137, 138, 140, 141, 142, 145, 146 et 147)

Politique de formation et système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/753)

Gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/58/761)

Étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie) (A/58/762)

Mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions hors Siège, compte tenu de la possibilité de déléguer à ces missions le pouvoir de recruter et de la nécessité d'appliquer des procédures de recrutement équitables et transparentes et de mettre en place des mécanismes de supervision (A/58/764)

Recours accru au personnel recruté sur le plan national pour les missions sur le terrain (A/58/765)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (A/58/777) (publié également au titre du point 127)

Informations actualisées sur la situation financière des missions de maintien de la paix clôturées au 30 juin 2003 (A/58/778)

Notes du Secrétaire général :

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (A/58/559)

Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/58/596)

Application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale (A/58/723)

Montants budgétaires approuvés pour les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/C.5/58/35)

Montants budgétaires proposés pour les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/C.5/58/36)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/58/39)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/58/613) (également publié au titre du point 130)

Audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/704) (également publié au titre du point 130)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/58/609)

Application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale et Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/58/732)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (A/58/758) (également publié au titre des points 121, 131, 137, 138, 140, 141, 142, 145, 146 et 147)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/58/759) (également publié au titre du point 118)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide (A/58/759/Add.9)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/760)

Étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie) (A/58/796)

Information actualisée sur la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/58/799)

Lettre datée du 12 mars 2004, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/58/37 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/58/SR.2, 3, 8, 9, 19, 20, 22, 26, 30 à 34, 39 à 44 et 51
Rapports de la Cinquième Commission	A/58/571/Add.3, A/58/582 et Add.1 et 2, A/58/820 et A/58/821
Séances plénières	A/58/PV.79, 83 et 91
Résolutions	58/257, 58/258, 58/288, 58/295 (également adoptées au titre des points 121, 131, 137, 138, 140, 141, 142, 145, 146 et 147) et 58/296 à 58/299
Décisions	58/557, 58/558, 58/564 C, 58/567 et 58/568

126. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 626 (1988) du 20 décembre 1988, a constitué sous son autorité la Mission de vérification des Nations Unies en Angola pour une période de 31 mois commençant le 3 janvier 1989. Le 30 mai 1991, par sa résolution 696 (1991), le Conseil a confié un nouveau mandat à la Mission (UNAVEM II) pour une période de 17 mois allant du 1^{er} juin 1991 au 31 octobre 1992, comme le Secrétaire général l'avait proposé dans la logique des accords de paix pour l'Angola. Par sa résolution 976 (1995), il a autorisé la mise en place d'UNAVEM III, dont le mandat initial irait jusqu'au 8 août 1995. Le mandat d'UNAVEM III a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1106 (1997), qui l'a prorogé jusqu'au 30 juin 1997. Par sa résolution 1118 (1997) du 30 juin 1997, le Conseil a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), avec effet au 1^{er} juillet 1997, et de lui confier un mandat initial de quatre mois. Le mandat de la MONUA a

été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1229 (1999) du 26 février 1999, dans laquelle le Conseil notait que le mandat de la MONUA venait à expiration le 26 février 1999 et souscrivait aux recommandations du Secrétaire général concernant la liquidation technique de la Mission.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session (décision 58/577).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 135 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/58/PV.95
Décision	58/577

**127. Financement de la Mission des Nations Unies
en Bosnie-Herzégovine**

Par sa résolution 1035 (1995) du 21 décembre 1995, le Conseil de sécurité a créé, pour une période d'un an, une force de police civile des Nations Unies qui porte le nom de Groupe international de police. La Mission est dénommée Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Dans sa résolution 1423 (2002), le Conseil de sécurité a prorogé son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Dans sa résolution 779 (1992) du 6 octobre 1992, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies chargés de surveiller la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka. Dans sa résolution 1437 (2002) du 11 octobre 2002, il a autorisé la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) à continuer de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka jusqu'au 15 décembre 2002. Bien qu'indépendante, la MONUP est considérée, à des fins administratives et budgétaires, comme faisant partie de la MINUBH.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait porté au crédit de chacun des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission sa part du montant de 16 839 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 16 839 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des contributions non encore acquittées; et décidé en outre que la somme de 342 600 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 16 839 800 dollars (résolution 58/300).

Documentation :

- a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (résolution 58/300);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 136 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003
(A/58/632)

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
(A/58/720)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/58/759/Add.11) (également publié au titre du point 134)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.40, 41 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/58/822

Séance plénière A/58/PV.91

Résolution 58/300

**128. Financement de l'Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire¹**

**129. Financement de la Force des Nations Unies
chargée du maintien de la paix à Chypre**

Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de l'UNFICYP, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1548 (2004) du 11 juin 2004, pour une période supplémentaire se terminant le 15 décembre 2004.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du 27 mai 1993 adoptée par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236 du

¹ Dans sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire jusqu'au 4 avril 2004. Voir également point 157.

14 septembre 1993, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 51 992 200 dollars, dont 47 240 400 dollars pour le fonctionnement de la Force, 2 176 900 dollars pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté du personnel et des locaux de la Force, 2 105 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 469 800 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; noté avec satisfaction qu'un tiers de cette somme, équivalant à 16 444 900 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et un montant de 6,5 millions de dollars par le Gouvernement grec; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 29 047 300 dollars, à raison de 2 420 608 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 657 500 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 2 323 800 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 307 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 26 500 dollars; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 1 005 879 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003; décidé que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 1 005 879 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des contributions non encore acquittées; que la somme de 85 500 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003 sera ajoutée au montant de 1 005 879 dollars; décidé en outre, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2003, qu'un tiers du montant des recettes diverses pour cet exercice, soit 641 666 dollars, serait reversé audit gouvernement; décidé que, compte tenu de la contribution volontaire du Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2003, sa part dans le montant des recettes diverses pour cet exercice, soit 286 055 dollars, serait reversée audit gouvernement; et décidé également de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (A/58/301).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

Rapport sur l'exécution du budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004;

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (résolution 58/295) (voir également point 125 ci-dessus);

- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 137 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003
(A/58/631)

Budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004
(A/58/644 et Corr.1)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies : prévisions révisées (A/58/756)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/58/759/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.40 à 42 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/823 et A/58/820

Séance plénière A/58/PV.91

Résolutions 58/301 et 58/295 (voir également point 125 ci-dessus)

130. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Dans sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé aux termes des résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire, constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1^{er} mars 2000. Dans sa résolution 1291 (2000) du 24 février 2000, le Conseil a ensuite décidé d'augmenter les effectifs de la MONUC. Le mandat de la MONUC a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003, qui l'a prorogé jusqu'au 30 juillet 2004.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit de 59 038 300 dollars pour financer le fonctionnement de la Mission, qui s'ajoute au crédit de 582 millions de dollars déjà ouvert et réparti

pour le même exercice conformément à sa résolution 57/335 du 18 juin 2003 (résolution 58/259 A).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à employer au Bureau de l'information, pour les élections, si nécessaire, un effectif supplémentaire de 17 personnes, pouvant atteindre au maximum 34 personnes, dans les limites du budget approuvé de 2004-2005, et l'a prié de lui rendre compte à ce sujet lorsqu'il établirait le prochain rapport sur l'exécution du budget de la Mission; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 746 072 500 dollars, dont 709 123 200 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 30 207 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 741 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 22 311 400 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 17 523 300 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour le compte d'appui, soit 4 408 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 379 800 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 133 437 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 133 437 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé en outre que la somme de 393 400 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 133 437 500 dollars; décidé de répartir entre les États Membres les crédits de 59 038 300 dollars déjà ouverts dans sa résolution 58/259 A pour financer le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 936 764 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission (résolution 58/259 B).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

Rapport sur l'exécution du budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (résolution 58/259 B);

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (résolution 58/295) (voir également point 125 ci-dessus);

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de gestion sur l'utilisation et la gestion des crédits ouverts par l'Assemblée générale (résolution 58/295) (voir également point 125 ci-dessus);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/58/381)

Rapport sur l'exécution du budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/684)

Budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/701)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies : prévisions révisées (A/58/756)

Note du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/58/772)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/447 et Corr.1, A/58/758, A/58/759/Add.10 et A/58/794)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.19, 20, 22, 40, 42 à 46 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/583 et Add.1 et A/58/820

Séances plénières A/58/PV.79 et 91

Résolutions 58/259 A et B et 58/295 (voir également point 125 ci-dessus)

131. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Par sa résolution 1246 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO). Par sa résolution 1257 (1999) du 3 août 1999, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et par sa résolution 1262 (1999) du 27 août 1999, jusqu'au 30 novembre 1999.

L'Assemblée générale est restée saisie de la question de ses cinquante-sixième à cinquante-huitième sessions (décisions 55/494, 56/483, 57/599 et 58/578).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général contenant le rapport final sur l'exécution du budget de la MINUTO (décision 58/578);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 139 de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/58/PV.95

Décision 58/578

**132. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies
au Timor oriental**

Par sa résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999, le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour une période initiale allant jusqu'au 31 janvier 2001. Le mandat de l'ATNUTO a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 20 mai 2002.

Par sa résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), pour une période initiale de 12 mois à compter du 20 mai 2002. Ultérieurement, par sa résolution 1480 (2003) du 19 mai 2003, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MANUTO jusqu'au 20 mai 2004.

Par sa résolution 1543 (2004) du 17 mai 2004, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission pour une période de six mois, l'objectif étant de le proroger ensuite de nouveau pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 23 827 500 dollars pour le fonctionnement de la Mission, venant s'ajouter au crédit de 193 337 100 dollars qu'elle avait déjà ouvert pour cet exercice dans sa résolution 57/327 du 18 juin 2003; décidé également, compte tenu du montant de 193 337 100 dollars déjà réparti conformément aux dispositions de sa résolution 57/327, de répartir entre les États Membres le montant de 23 827 500 dollars visé ci-dessus, à raison de 1 985 625 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 539 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 44 991 dollars par mois, et qui représentait le montant estimatif additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission; approuvé le don au Gouvernement du Timor-Leste d'actifs de la Mission ayant, au plus, une valeur totale à l'inventaire de 35 262 900 dollars et une valeur résiduelle de 15 879 900 dollars (résolution 58/260 A).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager, pour le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004, des dépenses d'un montant de 30 485 600 dollars des États-Unis; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 30 485 600 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 086 400 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004 (résolution 58/260 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MANUTO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 58/260 B), A/59/290;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MANUTO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004;
 - Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (résolution 58/295) (voir également point 125 ci-dessus);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de gestion sur l'utilisation et la gestion des crédits ouverts par l'Assemblée générale (résolution 58/295) (voir également point 125 ci-dessus);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 140 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/58/192)

Projet de donation de biens de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) au Gouvernement timorais (A/58/192/Add.1)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies : prévisions révisées (A/58/756)

Budget intérimaire de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004 (A/58/795)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/409 et A/58/809)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.19, 22, 42, 47 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/584 et Add.1 et A/58/820

Séances plénières

A/58/PV.79 et 91

Résolutions

58/260 A et B et 58/295 (voir également point 125 ci-dessus)

133. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, a décidé de créer la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui se composerait d'un maximum de 100 observateurs militaires et du personnel d'appui civil nécessaire, pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2001. Par la suite, dans sa résolution 1320 (2000) du 15 septembre 2000, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement dans le cadre de la MINUEE d'un maximum de 4 200 hommes, dont un maximum de 220 observateurs militaires.

Dans sa résolution 1430 (2002) du 14 août 2002, le Conseil de sécurité a décidé de modifier le mandat de la MINUEE, avec effet immédiat, afin d'aider la Commission du tracé de la frontière à appliquer rapidement et systématiquement sa décision concernant la démarcation de la frontière, pour y inclure le déminage dans les principales zones en vue de la démarcation, ainsi que le soutien administratif et logistique aux bureaux locaux de la Commission du tracé de la frontière, les coûts des entrepreneurs civils de déminage et de l'appui aux bureaux locaux étant imputés sur le Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Le mandat de la MINUEE a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la plus récente est la résolution 1531 (2004) du 12 mars 2004, qui l'a prorogé jusqu'au 15 septembre 2004, avec l'effectif (contingents et observateurs militaires) autorisé par la résolution 1320 (2000).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 216 030 500 dollars, dont 198 331 600 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 7 millions de dollars pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux de la Mission, 8 746 800 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 952 100 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 216 030 500 dollars, à raison de 18 002 541 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 943 800 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 495 316 dollars par mois, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 557 400 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 276 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 110 000 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties conformément la part de chacun dans le montant de 24 505 100 dollars représentant le solde inutilisé et les

recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 24 505 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé en outre que la somme de 5 100 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des crédits correspondant au montant de 24 505 100 dollars (résolution 58/302).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 58/302);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 141 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/633)

Budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/658)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/705) (point 134)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies : prévisions révisées (A/58/756)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/758 et A/58/759 et Add.8)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/58/SR.40 à 42 et 51
Rapports de la Cinquième Commission	A/58/824 et A/58/820
Séance plénière	A/58/PV.91
Résolutions	58/302 et 58/295 (voir également point 125 ci-dessus)

134. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, a décidé de créer, pour une période de six mois, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il a prorogé le mandat de la MONUG par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1524 (2004) du 30 janvier 2004, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 31 juillet 2004.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 33 589 200 dollars, dont 31 925 700 dollars pour le fonctionnement de la Mission d'observation, 1 360 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 303 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 33 589 200 dollars, à raison de 2 799 100 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 339 800 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission d'observation, soit 2 124 200 dollars, la part de la Mission d'observation dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 198 500 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 17 100 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 4 096 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le montant de 4 096 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé en outre que la somme de 142 200 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 4 096 100 dollars (résolution 58/303).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 58/303);

Exécution du budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004;

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 142 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/639)

Budget de la MONUG pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/640)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies : prévisions révisées (A/58/756)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/758 et A/58/759 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.40 à 42 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/825 et A/58/820

Séance plénière A/58/PV.91

Résolutions 58/303 et 58/295 (voir également point 125 ci-dessus)

**135. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991)
du Conseil de sécurité**

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, a décidé de constituer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Dans sa résolution 689 (1991) du 9 avril 1991, il a noté que seule une nouvelle décision de sa part pouvait mettre fin au mandat du Groupe d'observateurs et qu'il devrait donc, tous les six mois, réexaminer, d'une part, la question de savoir s'il fallait maintenir la MONUIK ou mettre fin à son mandat et, d'autre part, les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1490 (2003) du 3 juillet 2003, a décidé de proroger le mandat de la MONUIK pour une dernière période se terminant le 6 octobre 2003; décidé également de mettre un terme, à l'expiration du mandat de la MONUIK, le 6 octobre 2003, à la zone démilitarisée s'étendant jusqu'à 10 kilomètres à l'intérieur de l'Iraq et 5 kilomètres à l'intérieur du Koweït à partir de la frontière entre les deux pays; et chargé le Secrétaire général de négocier le transfert des biens immeubles de la MONUIK ainsi que des actifs qui ne pouvaient être liquidés autrement aux États koweïtien et iraquien, selon qu'il conviendrait.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé, compte tenu du montant de 12 657 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003, qu'il serait porté au crédit de chacun des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation sa part du montant de 4 295 733 dollars; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans

le montant de 4 295 733 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé en outre que la somme de 114 900 dollars, représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003, serait déduite des crédits correspondant au montant de 4 295 733 dollars; et décidé que, compte tenu des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien pour l'exercice financier clos le 30 juin 2003, les deux tiers du solde inutilisé et des recettes diverses d'un montant total de 8 361 667 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2003 seraient restitués au Gouvernement koweïtien (résolution 58/304).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Exécution du budget de la MONUIK (résolution 58/304);
 - Liquidation des avoirs de la MONUIK;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

b) Activités diverses

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 143 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/58/386)

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/630)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/441, A/58/759 et Add.12)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.19, 22, 41 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/585 et Add.1

Séances plénières A/58/PV.79 et 91

Résolution 58/304

Décision 58/559

**136. Financement de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo**

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1244 (1999), du 10 juin 1999, a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour

une période initiale de 12 mois, devant se prolonger par la suite, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 278 413 700 dollars, dont 264 625 200 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 11 272 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 2 515 800 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 278 413 700 dollars, à raison de 23 201 142 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 20 572 400 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 18 785 600 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 645 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 141 700 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 10 804 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 10 804 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé en outre que la somme de 2 113 600 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 10 804 200 dollars (résolution 58/305).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 Budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
 Rapport sur l'exécution du budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 144 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/634)

Budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/638 et Corr.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/759 et Add.5)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.40, 41 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/58/826

Séance plénière A/58/PV.91

Résolution 58/305

137. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois.

À sa cinquante-huitième session, en décembre 2003, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial pour la Mission des Nations Unies au Libéria; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, un crédit d'un montant de 564 494 300 dollars des États-Unis pour la période allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004, cette somme comprenant le montant de 47 462 700 dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément à la section IV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994, pour financer le fonctionnement de la Mission pendant la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2003; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 450 millions de dollars, à raison de 40 909 090 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 210 000 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 473 636 dollars par mois, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission; et prié le Secrétaire général d'étudier, en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Libéria, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, les possibilités d'optimiser la fourniture et la gestion des ressources d'appui ainsi que la prestation de services pour ces trois missions (résolution 58/261 A).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 864 815 900 dollars, dont 821 986 000 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 35 015 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 7 814 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 864 815 900 dollars, à raison de 72 067 991 dollars par mois; décidé en outre qu'il sera déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 15 634 600 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 10 084 900 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 5 109 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 440 100 dollars; décidé de répartir entre les États

Membres le crédit supplémentaire de 114 494 300 dollars déjà ouvert aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004, à raison de 10 408 600 dollars par mois; et approuvé l'abaissement de 5 210 000 dollars à 3 760 900 dollars, soit une réduction de 1 449 100 dollars, du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission (résolution 58/261 B).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 58/261 B);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 165 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la MINUL pour l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004 (A/58/539)

Budget de la MINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/744)

Note du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria pendant l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004 (A/58/792)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/591, A/58/759 et A/58/798)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.20, 22, 46 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/589 et Add.1

Séances plénières A/58/PV.79 et 91

Résolutions 58/261 A et B

**138. Financement des forces des Nations Unies chargées
du maintien de la paix au Moyen-Orient**

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a été créée par le Conseil de sécurité le 31 mai 1974 par sa résolution 350 (1974). Son mandat a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1550 (2004) du 2 juillet 2004, par laquelle le mandat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2004.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à financer les 14 postes d'agent contractuel visés au paragraphe 10 de son rapport (A/58/662 et Corr.1) sur le projet de budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), tout en se réservant le droit de réexaminer cette proposition et de prendre une décision à son sujet, et l'a prié de renouveler sa demande, en l'accompagnant de toutes les justifications requises, dans ses propositions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, en tenant compte de la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 19 de son rapport (A/58/759/Add.7); décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 43 033 400 dollars, dont 40 902 100 dollars pour le fonctionnement de la Force, 1 742 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 388 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 43 033 400 dollars, à raison de 3 586 116 dollars par mois; et a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 451 700 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 175 400 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 254 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 22 000 dollars (résolution 58/306).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (résolution 58/306);

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004;

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 145 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/641)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/57/662 et Corr.1)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies : prévisions révisées (A/58/756)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
(A/58/758 et A/58/759 et Add.7)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.40 à 42 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/827 et A/58/820

Séance plénière A/58/PV.91

Résolutions 58/306 et 58/295 (voir également le point
125 de l'ordre du jour)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978 ((résolution 425 (1978)) pour une période initiale de six mois. Son mandat a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1525 (2004) du 30 janvier 2004, par laquelle le mandat de la Force a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2004.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que soient intégralement appliqués le paragraphe 8 de sa résolution 51/233, le paragraphe 5 de sa résolution 52/237, le paragraphe 11 de sa résolution 53/227, le paragraphe 14 de sa résolution 54/267, le paragraphe 14 de sa résolution 55/180 A, le paragraphe 15 de sa résolution 55/180 B, le paragraphe 13 de sa résolution 56/214 A, le paragraphe 13 de sa résolution 56/214 B et le paragraphe 14 de sa résolution 57/325, souligné à nouveau qu'il incombait à Israël de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à la reprise de sa cinquante-neuvième session; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 97 804 100 dollars, dont 92 960 300 dollars pour le fonctionnement de la Force, 3 960 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 883 800 dollars pour la Base de soutien logistique; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 97 804 100 dollars, à raison de 8 150 341 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 313 100 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 4 685 400 dollars, la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour le compte d'appui, soit 577 900 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 49 800 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 16 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 15 788 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 15 788 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de

l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé en outre que la somme de 878 900 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2003 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 15 788 700 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il serait déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 21 de la résolution la part de chacun dans l'excédent reporté, d'un montant total de 63 312 709 dollars, représentant le montant net de l'excédent cumulé dans le compte de la Force entre 1978 et 1993; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 63 312 709 dollars représentant l'excédent reporté serait déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 21 de la résolution (résolution 58/307).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006; (résolution 58/307);
 - Rapport sur l'exécution du budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 145 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/637)

Budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/659)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies : prévisions révisées (A/58/756)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/758 et A/58/759 et Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.40 à 42 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/828 et A/58/820

Séance plénière A/58/PV.91

Résolutions 58/307 et 58/295 (voir également le point 125 de l'ordre du jour)

139. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), pour une période initiale de six mois, et décidé, par la même résolution, que la MINUSIL reprendrait les principales composantes civile et militaire, les fonctions et le matériel de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), créée par la résolution 1181 (1998) du 13 juillet 1998, et que le mandat de la MONUSIL prendrait immédiatement fin à la date de la création de la MINUSIL.

Le mandat confié à la MINUSIL en vertu de la résolution 1270 (1999) du Conseil de sécurité consistait notamment à coopérer à l'application de l'Accord de paix avec le Gouvernement sierra-léonais et les autres parties à l'accord. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 1537 (2004), du 30 mars 2004, a prorogé le mandat de la MINUSIL pour une période de six mois, jusqu'au 30 septembre 2004.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé de ramener de 699 838 300 dollars à 633 447 400 dollars le montant du crédit ouvert dans sa résolution 56/251 B du 27 juin 2002 pour le financement de la Mission durant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003; décidé également, compte tenu du montant de 622 469 200 dollars déjà réparti pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 en vertu de ses résolutions 56/251 B et 57/291 A, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 10 978 200 dollars pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003; décidé qu'il serait déduit des montants répartis entre les États Membres leur part respective de l'augmentation des recettes inscrites au Fonds de péréquation des impôts au titre des contributions du personnel qu'elle a approuvée pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, dont le montant est estimé à 230 000 dollars; décidé d'approuver la réduction du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel durant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, lequel a été ramené de 10 678 500 dollars à 9 560 600 dollars; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 207 246 100 dollars, dont 196 982 200 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 8 391 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 872 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 207 246 100 dollars, à raison de 17 270 508 dollars par mois, décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 610 700 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 467 558 dollars par mois, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 280 600 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour le compte d'appui, soit 1 224 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 105 500 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 27 223 000 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun

dans le montant de 27 223 000 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des contributions non encore acquittées (résolution 58/308).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget révisé de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolution 58/308), A/59/286;
 - Budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 146 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/660)

Budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/661)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies : prévisions révisées (A/58/756)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/758 et A/58/759 et Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.40 à 42 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/829 et A/58/820

Séance plénière A/58/PV.91

Résolutions 58/308 et 58/295 (voir également le point 125 de l'ordre du jour)

140. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a établi, sous son autorité, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier décrit dans le rapport du Secrétaire général (voir S/22464). Le mandat de la MINURSO a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1541 (2004) du 29 avril 2004, par laquelle ce mandat a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2004.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un crédit de 44 041 200 dollars, dont 41 860 000 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 1 783 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 398 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres le montant de 44 041 200 dollars, à raison de 3 670 100 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres leur part du montant de 3 191 600 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts, qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 908 900 dollars, la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour le compte d'appui, soit 260 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 22 500 dollars; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des sommes réparties la part de chacun dans le montant de 5 953 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 5 953 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 serait déduite des contributions non encore acquittées; décidé en outre que la somme de 444 800 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel serait déduite des 5 953 500 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2003 (résolution 58/309).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
 - Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 147 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/642 et Corr.1)

Budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/657)

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies : prévisions révisées (A/58/756)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/758 et A/58/759 et Add.2)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.40 à 42 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/58/830 et A/58/820

Séance plénière A/58/PV.91

Résolutions 58/309 et 58/295 (voir également le point 125 de l'ordre du jour)

149. Cour pénale internationale

À sa cinquante-huitième session, en décembre 2003, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour conclure un accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale et à lui en présenter le projet négocié pour approbation (résolution 58/79).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en septembre 2004, l'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (résolution 58/318).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 154 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/58/372)

Note du Secrétaire général transmettant le projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (A/58/874 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.6/58/SR.9, 10, 12 et 13

Rapport de la Sixième Commission A/58/516

Projet de résolution A/58/L.68

Séances plénières A/58/PV.72 et 95

Résolutions 58/79 et 58/318

154. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de Shanghai pour la coopération

Par une lettre datée du 24 février 2004 (A/59/141), le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

155. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de développement de l'Afrique australe

Par une lettre datée du 15 avril 2004 (A/59/142), le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

156. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Par sa résolution 1445 (2004) du 21 mai 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser, pour une durée initiale de six mois à compter du 1^{er} juin 2004, avec l'intention de la proroger pour des périodes additionnelles, le déploiement d'une opération de maintien de la paix intitulée Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager, pour la période du 21 avril au 31 octobre 2004, des dépenses d'un montant ne dépassant pas 156 043 900 dollars des États-Unis, dont un montant 49 709 300 dollars aux fins de l'établissement de l'Opération pendant la période allant du 21 avril au 30 juin 2004, y compris le montant de 49 491 200 dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour la période allant du 21 avril au 30 juin 2004, conformément à la section IV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994, et un montant de 106 334 600 dollars aux fins du financement de l'Opération pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004; décidé de répartir entre les États Membres le montant de 156 043 900 dollars, dont un montant de 49 709 300 dollars pour la période allant du 21 avril au 30 juin 2004 et un montant de 106 334 600 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004; et a décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 149 400 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, pour la période allant du 21 avril au 30 juin 2004, et dans le montant de 1 187 900 dollars, qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004 (résolution 58/312).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolution 58/312), A/59/300;

Budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 170 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le budget intérimaire de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour la période du 21 avril au 31 décembre 2004 (A/58/802)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/811)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.48 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/58/833

Séance plénière A/58/PV.91

Résolution 58/312

157. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Par sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une durée initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004 et prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la MINUCI et des forces de la CEDEAO à l'ONUCI.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à créer un compte spécial pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire aux fins de la comptabilisation des recettes et des dépenses de celle-ci; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, pour la mise en place de celle-ci, un crédit d'un montant de 96 368 100 dollars pour la période du 4 avril au 30 juin 2004, en sus des dépenses de 49 943 300 dollars déjà autorisées par le Comité consultatif conformément à la section IV de la résolution 49/233 A en date du 23 décembre 1994; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, un crédit de 211 101 400 dollars, dont 200 646 600 dollars pour le fonctionnement de l'Opération durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004, 8 547 300 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 907 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies durant la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 4 avril au 30 juin 2004, un montant de 96 368 100 dollars pour l'Opération; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part revenant à chaque État Membre dans le montant de 766 900 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts, qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération durant la période du 4 avril au 30 juin 2004; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004, un montant de 200 646 600 dollars pour l'Opération; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part revenant à chaque État Membre dans le montant de 3 588 000 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts, qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un montant de

8 547 300 dollars pour le compte d'appui et un montant de 1 907 500 dollars pour la Base de soutien logistique; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part revenant à chaque État Membre dans le montant de 1 354 700 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts durant la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, qui comprend la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 247 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 107 400 dollars (résolution 58/310).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (résolution 58/310), A/59/289;
 - Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 167 de l'ordre du jour)**

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 4 avril 2004 au 30 juin 2005 (A/58/788)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/806)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.48 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/58/831

Séance plénière A/58/PV.91

Résolution 58/310

**158. Financement de la Mission des Nations Unies
pour la stabilisation en Haïti**

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juin 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à créer un compte spécial pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti aux fins de la comptabilisation des recettes et des dépenses de celle-ci; autorisé également le Secrétaire général à engager, pour le fonctionnement de la Mission du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004, des dépenses d'un montant de 172 480 500 dollars des États-Unis, en sus des dépenses de 49 259 800 dollars autorisées par le Comité consultatif pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004 aux fins de la mise en place de la Mission, conformément à la section IV de la

résolution 49/233 A en date du 23 décembre 1994; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 221 740 300 dollars, dont 49 259 800 dollars pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004 et 172 480 500 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004; et a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 272 000 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2004, soit 387 000 dollars, et le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2004, soit 1 885 000 dollars (résolution 58/311).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} mai 2004 au 30 juin 2005 (résolution 58/311), A/59/288;

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 168 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le budget intérimaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2004 (A/58/800)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/809)

Comptes rendus analytiques A/C.5/58/SR.47, 48 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/58/832

Séance plénière A/58/PV.91

Résolution 58/311
